



# Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

**9889<sup>e</sup>** séance

Mercredi 2 avril 2025, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Bonnafont .....	(France)
<i>Membres :</i>	Algérie .....	M. Bendjama
	Chine .....	M. Fu Cong
	Danemark .....	M <sup>me</sup> Lassen
	États-Unis d'Amérique .....	M. Kelley
	Fédération de Russie .....	M. Polyanskiy
	Grèce .....	M. Sekeris
	Guyana .....	M <sup>me</sup> Persaud
	Pakistan .....	M. Ahmad
	Panama .....	M. Alfaro de Alba
	République de Corée .....	M. Hwang
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	Dame Barbara Woodward
	Sierra Leone .....	M. Kanu
	Slovénie .....	M. Žbogar
	Somalie .....	M. Mohamed Yusuf

## Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Remerciements à la Présidente sortante**

**Le Président** : Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M<sup>me</sup> Christina Markus Lassen, Représentante permanente du Danemark, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de mars. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadrice, M<sup>me</sup> Lassen, et à son équipe pour le grand talent diplomatique avec lequel elles ont mené les travaux du Conseil le mois dernier.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Protection des civils en période de conflit armé**

**Le Président** : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la représentante de la Suisse à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Joyce Msuya, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence ; M. Gilles Michaud, Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité ; et M. Nic Lee, Directeur exécutif de l'International NGO Safety Organisation.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M<sup>me</sup> Msuya.

**M<sup>me</sup> Msuya** (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'aller droit au but. Les attaques contre les travailleurs humanitaires doivent cesser. Les auteurs de ces actes doivent en répondre. Un nombre sans précédent de travailleurs humanitaires ont été tués. Selon les données disponibles, 2024 est la pire année jamais enregistrée, avec 377 travailleurs humanitaires tués dans 20 pays, soit presque 100 de plus qu'en 2023, année au cours de laquelle ce chiffre avait déjà augmenté de 137 % par rapport à 2022. De nombreux autres ont été blessés, enlevés, attaqués et détenus arbitrairement.

Les deux dernières années ont été particulièrement violentes. Au Soudan, au moins 84 travailleurs humanitaires, tous des ressortissants soudanais, ont été tués depuis le début du conflit en avril 2023.

Il y a trois jours à peine, le 30 mars, à Rafah, des équipes du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et de la Société du Croissant-Rouge palestinien ont exhumé d'un charnier les corps de 15 secouristes et travailleurs humanitaires de la Société du Croissant-Rouge palestinien, de la défense civile et de l'ONU, tués quelques jours plus tôt par les forces israéliennes alors qu'ils tentaient de sauver des vies. Leurs véhicules, clairement identifiés, ont été retrouvés détruits et écrasés. L'équipe de l'OCHA a également vu des civils se faire tirer dessus alors qu'ils fuyaient. Cette tragédie survient 11 jours seulement après une autre attaque meurtrière, le 19 mars, à Gaza, au cours de laquelle un autre collègue de l'ONU a été tué et six autres ont été blessés. Ces morts portent à plus de 408 le nombre de travailleurs humanitaires tués dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023. Gaza est l'endroit le plus dangereux qui soit pour les travailleurs humanitaires. Nous adressons nos condoléances aux familles des victimes. Nous exigeons des réponses et demandons que justice soit faite.

Puisque nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre de la protection des travailleurs humanitaires, je me dois de demander au Conseil de sécurité ce qu'il a l'intention de faire pour nous aider à trouver ces réponses, à obtenir justice et à éviter d'autres meurtres.

Soyons clairs : les cadres juridiques internationaux solides visant à protéger les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies ne manquent pas. Le droit des droits humains et les normes en la matière, les conventions relatives aux activités et au personnel des Nations Unies et le droit international humanitaire définissent clairement l'obligation de protéger le personnel, les biens et les opérations humanitaires. C'est la volonté politique de satisfaire ces exigences qui fait défaut. La grande majorité des personnes tuées, environ 95 % d'entre elles, sont des travailleurs humanitaires locaux, qui constituent la pierre angulaire des opérations de secours. Sans eux, toute action humanitaire est vouée à l'échec.

Depuis que j'ai pris mes fonctions, j'ai rencontré des collègues locaux qui ont vu leur monde s'effondrer, dont les familles ont été déplacées à plusieurs reprises, qui ont perdu des êtres chers, qui ne peuvent pas nourrir correctement leurs enfants, et qui ont survécu à de terribles atteintes à la sécurité, mais qui chaque jour continuent courageusement de travailler pour aider leurs communautés et, dans certains cas, pour mettre en œuvre le mandat que les États Membres leur ont confié. Ces collègues méritent notre plus grand respect. Pourtant, il est rare que les comportements qui portent préjudice aux membres de notre personnel recrutés sur le plan local suscitent des réactions ou fassent les gros titres. Selon la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le meurtre d'un travailleur humanitaire recruté sur le plan local fait l'objet d'une couverture médiatique 500 fois moins importante que celui d'un membre du personnel recruté sur le plan international. Nous sommes devenus insensibles à cette violence. Se faire tirer dessus ne fait pas partie de notre travail.

Comme si la mort, les blessures et les enlèvements ne suffisaient pas, les travailleurs humanitaires doivent également faire face à la criminalisation de leurs activités. Ils sont de plus en plus nombreux à être détenus, interrogés et accusés de soutenir le terrorisme simplement parce qu'ils apportent de l'aide à des personnes dans le besoin. Ce n'est pas tout. Les campagnes de désinformation et de mésinformation visant les organisations humanitaires se multiplient, comme c'est le cas en Haïti, dans le Territoire palestinien occupé et au Yémen. En République démocratique du Congo, les campagnes de désinformation sapent la crédibilité de l'ONU, alimentent les troubles publics et mettent à rude épreuve les relations de l'Organisation avec les communautés locales. Au Soudan, depuis avril 2023, de fausses allégations de partialité valent aux travailleurs humanitaires d'être attaqués aux points de contrôle ou d'être empêchés d'effectuer leur travail. Selon des informations récentes, des travailleurs humanitaires et des bénévoles sont pris pour cible à Khartoum et ailleurs. En Haïti, des bandes armées menacent publiquement les travailleurs humanitaires, et de nombreuses organisations sont dans l'incapacité d'occuper leurs bureaux ou sont obligées de suspendre leurs activités. Le manque de financement risque d'aggraver la situation, nous contraignant de faire des choix impossibles entre l'accomplissement de notre mandat, qui est de servir les personnes les plus touchées, et la sécurité de nos équipes.

L'adoption de la résolution 2730 (2024) a constitué un pas important dans la bonne direction, et les recommandations du Secrétaire général montrent la voie à suivre. J'adresse trois demandes aux membres du Conseil et à l'ensemble des Membres de l'ONU.

Premièrement, je demande aux États Membres de prendre des mesures pour garantir le respect du droit international et protéger les travailleurs humanitaires et les membres du personnel des Nations Unies. Depuis les visites du Conseil de sécurité jusqu'aux missions d'établissement des faits, en passant par la suspension

des transferts d'armes, pour ne citer que quelques exemples, il existe de nombreuses mesures concrètes que le Conseil et les États Membres peuvent prendre pour protéger les travailleurs humanitaires. Nous comptons sur leur leadership.

Deuxièmement, je demande aux États Membres de faire entendre leur voix. Il faut que le Conseil et tous les Membres de l'ONU s'expriment haut et fort et de manière cohérente pour condamner les préjudices causés au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire, y compris les membres du personnel recrutés sur le plan local. Le silence, l'incohérence et l'indignation sélective ne font qu'enhardir les auteurs de ces actes. Il faut également que le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU prennent la défense de l'ONU et des organisations humanitaires lorsqu'elles sont attaquées ou font l'objet de campagnes de dénigrement.

Troisièmement, je demande aux États Membres d'exiger que les responsabilités soient établies. Les auteurs de violations doivent répondre de leurs actes, et ce, sans exception. Les États Membres doivent renforcer les cadres juridiques nationaux et internationaux afin d'enquêter sur les crimes internationaux et d'en poursuivre les auteurs. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle clef s'agissant de promouvoir l'application du principe de responsabilité, en demandant par exemple aux gouvernements concernés de rendre justice et en assurant un suivi auprès d'eux. En cas d'échec des juridictions nationales, le Conseil peut recourir à des mécanismes internationaux, notamment en saisissant la Cour pénale internationale.

Cependant, l'application du principe de responsabilité ne se limite pas aux poursuites. Elle doit également être axée sur les personnes qui survivent. Je tiens à rappeler la recommandation formulée par le Secrétaire général d'adopter une approche centrée sur les personnes rescapées, tout en veillant à ce que les personnes touchées aient voix au chapitre dans les discussions menées à l'échelle mondiale. Les personnes rescapées et leurs familles ont besoin d'urgence d'une aide juridique, de réparations et d'un accès à des services tels qu'un soutien en matière de santé mentale et une prise en charge psychologique.

Aujourd'hui, alors que nous pleurons la perte de nos collègues, nous devons exiger que des mesures concrètes soient prises pour que nos équipes puissent exercer leurs activités en toute sécurité. Nous le devons aux familles des victimes et des personnes rescapées, aux communautés que nous servons et à tous les collègues humanitaires qui risquent leur vie au quotidien.

**Le Président :** Je remercie M<sup>me</sup> Msuya de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Michaud.

**M. Michaud :** Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette nouvelle opportunité que vous m'accordez de rendre compte des risques sécuritaires auxquels la communauté humanitaire est confrontée. Je suis reconnaissant au Conseil de son engagement et de l'intérêt qu'il porte à cette question, qui incarne le principe de solidarité internationale ancré au cœur de la Charte des Nations Unies.

Aujourd'hui plus que jamais, des mots et des actes du Conseil dépendent à la fois des vies humaines et l'espoir qui nous unit tous qu'un souci de dignité humaine et un impératif de décence prévaudra sur la force brute, sur la violence insensée. Que le droit international, bâti sur les ruines de tragédies historiques, reprendra le pas sur la loi du plus fort.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Dans le premier exposé que j'ai présenté au Conseil (voir S/PV.9795), j'ai exhorté les membres à passer concrètement de la parole aux actes en ce qui concerne la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, en se servant des mécanismes à la disposition des États Membres. J'ai demandé à tous les États Membres

d'adhérer à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi qu'à son protocole facultatif. J'ai également appelé à prendre des mesures sincères et courageuses pour amener les auteurs d'attaques contre le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies à répondre de leurs actes. J'ai le regret d'informer le Conseil que, depuis cette séance d'information, peu de progrès ont été accomplis. Aucun autre État Membre n'a pris de mesures concrètes pour adhérer à la Convention. Les attaques contre les travailleurs humanitaires se poursuivent sans relâche. Depuis l'effondrement du cessez-le-feu à Gaza, 11 membres du personnel des Nations Unies ont été tués, ce qui porte à 288 le nombre total de membres du personnel des Nations Unies tués au cours de ce conflit. La rupture du cessez-le-feu a été particulièrement violente. Le 19 mars, un bâtiment de l'ONU clairement identifié comme tel a été la cible d'une attaque directe. Un collègue a été tué et six autres ont été gravement blessés. Le 23 mars, un collègue de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que huit membres de la Société du Croissant-Rouge palestinien et six membres de la défense civile ont été tués alors qu'ils fournissaient une aide vitale, et leurs corps ont été abandonnés pendant des jours avant de pouvoir être récupérés.

Dans de nombreux autres contextes, en République démocratique du Congo, en Haïti, au Soudan ou au Yémen, les membres du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies sont régulièrement attaqués, agressés et harcelés. Comme toujours, ce sont nos collègues recrutés sur le plan national qui sont les plus touchés par la violence. Ces attaques visent à empêcher l'ONU de venir en aide aux plus vulnérables et d'apporter son témoignage. L'impunité pour les attaques contre le personnel humanitaire est devenue la nouvelle norme, une norme omniprésente, acceptée et perpétuée non seulement par les acteurs non étatiques, mais aussi par les gouvernements et leurs supplétifs. Soyons clairs : les personnes qui s'en prennent au personnel humanitaire et au personnel des Nations Unies peuvent avoir de nombreuses motivations, mais elles le font avant tout parce qu'elles peuvent s'en tirer à bon compte. Cela doit cesser.

Dans un contexte de mépris généralisé du droit international humanitaire, les organismes des Nations Unies sont aujourd'hui contraints de réduire considérablement leur assistance en raison des coupes budgétaires imposées par plusieurs États Membres. Nos organismes humanitaires sont parmi les plus touchés. Il faut s'attendre à ce que les réductions de l'aide humanitaire aggravent l'insécurité. J'espère qu'on me prouvera que j'ai tort, mais il y a des limites aux privations, au désespoir et au sentiment d'abandon que les communautés peuvent endurer avant que la violence n'éclate. Et si l'ONU et ses partenaires sont contraints de fournir moins d'aide, le risque pour le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire augmentera. Nous en voyons déjà les signes à Gaza et ailleurs. Le personnel humanitaire peut devenir la première cible du désespoir des populations. Dans de tels contextes, l'ONU doit s'adapter, et elle le fera.

Les pressions budgétaires exercées sur l'ONU auront une incidence sur le niveau d'appui à la sécurité disponible. Nous devons adapter notre présence. Et dans certaines régions, nous pourrions même être contraints, en raison d'une pénurie de moyens, de nous retirer complètement.

Mais la Sécurité de l'ONU jouera son rôle en cette période de turbulences. Nous serons présents partout où nos partenaires humanitaires auront besoin de nous. C'est ce que les membres du Conseil attendent. C'est ce que nous, peuples des Nations Unies, exigeons. Et nous continuerons à dialoguer avec le Conseil de sécurité et les États Membres, premièrement, pour rechercher des solutions communes et renforcer l'appui à un système de sécurité des Nations Unies qui permette l'exécution des mandats que le Conseil nous a confiés ; et deuxièmement, pour protéger les investissements humanitaires, de paix et de sécurité, ainsi que de développement, que de nombreux membres du Conseil ont réalisés par l'intermédiaire de l'ONU. Ce sera particulièrement important

dans les endroits où le Conseil choisit d'ajuster la présence de l'ONU par le déploiement, la reconfiguration ou le retrait d'opérations de paix. Il est essentiel de disposer de capacités et de moyens de sécurité adéquats et opportuns, à la fois pendant et après les opérations de paix. Dans ces contextes et au-delà, et en ces temps périlleux, les membres du Conseil peuvent compter sur ma détermination inébranlable à faire en sorte que la Sécurité de l'ONU demeure un partenaire solide et fiable pour la communauté humanitaire et de développement et pour les États Membres. Mais il faut que cessent les attaques contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire.

Ces dernières années, nous avons été tellement occupés à casser des choses que nous avons presque oublié que nous pouvions aussi les réparer. C'est un choix que nous pouvons faire individuellement et collectivement. Dans sa lettre au Conseil de sécurité datée du 22 novembre 2024, le Secrétaire général a formulé des recommandations concrètes pour protéger le personnel des Nations Unies, ainsi que le personnel humanitaire, contre de telles attaques et, ce faisant, pour préserver notre dignité commune face à une violence déshumanisante (voir S/2024/852). Ces recommandations constituent une voie vers un système humanitaire international meilleur, plus fort et plus sûr.

Pour terminer, je voudrais dire qu'un État Membre m'a récemment demandé si nous devons craindre que le climat d'impunité ne décourage les gens de se lancer dans l'action humanitaire. Je vais être clair : c'est la moindre de mes préoccupations. Je suis convaincu qu'il y a et qu'il y aura toujours de nombreuses personnes qui auront la passion et le courage nécessaires pour aider les plus vulnérables, même dans les endroits les plus dangereux. Elles représentent ce que notre humanité commune a de meilleur. Elles incarnent la Charte des Nations Unies. Leur courage doit nous inspirer. Ma véritable préoccupation est la suivante : trouverons-nous, c'est-à-dire le système de sécurité des Nations Unies, la communauté internationale et le Conseil, le même courage et la même conviction pour les protéger ; pour dire la vérité en cas de violation du droit international humanitaire, quels qu'en soient les auteurs ; et pour montrer la volonté de tenir tous les auteurs responsables de leurs actes ? J'invite instamment chaque membre du Conseil à montrer la voie.

**Le Président** : Je remercie M. Michaud de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Lee.

**M. Lee** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité et de l'attention que vous portez à ce sujet.

En guise de brève introduction, l'International NGO Safety Organisation est une organisation indépendante à but non lucratif, qui sert d'organe de coordination de la sûreté et de la sécurité pour la communauté des organisations non gouvernementales (ONG). Nous appuyons plus de 1 400 ONG locales et internationales dans 22 des contextes les plus risqués, et nous travaillons en étroite collaboration avec M. Gilles Michaud et M<sup>me</sup> Joyce Msuya dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et, en particulier, de l'initiative Saving lives together (Sauver des vies ensemble).

J'ai trois objectifs aujourd'hui : premièrement, informer les membres du Conseil sur les tendances actuelles qui compromettent la sécurité humanitaire, un point que M<sup>me</sup> Msuya a également abordé avec éloquence ; deuxièmement, informer les membres du Conseil sur certains des progrès réalisés ; et, enfin, formuler des recommandations sur ce qui pourrait être fait à l'avenir.

Vu à travers les yeux d'un travailleur humanitaire, le monde est un endroit instable et dangereux. Chaque jour, nous sommes confrontés à des conflits armés nationaux et internationaux qui sont menés sans respect du droit international humanitaire et généralement avec un mépris flagrant pour la vie des civils qui sont pris au

piège de ces conflits. La prolifération des acteurs armés peut nous amener à négocier l'accès village par village, tandis que les États et les gouvernements considèrent de plus en plus l'aide comme un acte partisan qui doit être dirigé, contrôlé et criminalisé.

En moyenne, au moins un travailleur humanitaire est tué, blessé ou enlevé chaque jour. En 2024, ils ont notamment perdu la vie à cause de frappes aériennes en Palestine, d'engins explosifs improvisés en Somalie, d'embuscades en République démocratique du Congo et de violences intercommunautaires au Soudan du Sud. Comme d'autres l'ont dit, ces morts font rarement l'objet d'une enquête, et les responsables ne sont jamais tenus de rendre des comptes.

Le personnel recruté sur les plans national et local est particulièrement vulnérable, puisqu'il représente plus de 90 % des victimes dans tous les contextes, et pourtant la reconnaissance internationale de leur mort et la réponse qui y est apportée sont souvent insuffisantes.

Dans 30 % des cas et pour la deuxième année consécutive, les forces gouvernementales ont constitué une menace plus importante pour les humanitaires que les groupes armés non étatiques, la principale cause de mort ayant été les armes explosives en milieu urbain, en particulier à Gaza, en Ukraine et au Soudan.

Les violences commises par des groupes armés non étatiques sont restées courantes, à un niveau de 20 %, mais ont considérablement diminué avec la fin des conflits en Syrie, en Iraq et en Afghanistan, les cas les plus fréquents se produisant désormais en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et en Afrique de l'Est.

La criminalité est endémique dans les zones de conflit et reste un moteur clef d'insécurité, représentant 40 % de toutes les attaques en 2024, tandis que la criminalisation de l'aide elle-même est devenue un problème majeur : plus de 400 travailleurs humanitaires ont été arrêtés tout au long de l'année pour avoir fourni de l'aide, sur fond de croissance exponentielle des interdictions et des restrictions imposées aux ONG. Ces dernières sont souvent associées à des campagnes de désinformation visant la légitimité fondamentale de l'aide et ont conduit, dans certains cas, à la suspension d'une assistance médicale vitale, à la destitution de hauts responsables humanitaires et à la fermeture de services communs.

Bien que la situation soit incontestablement difficile, nous ne pouvons faire fi des nombreuses initiatives encourageantes qui ont vu le jour à tous les niveaux.

Au niveau opérationnel, les pays les plus à risque sont désormais couverts par un réseau de plateformes de sécurité sur le terrain, fournissant 24 heures sur 24 un appui accessible de la même manière aux ONG nationales et aux ONG internationales. La communauté a accès à des données d'un volume et d'une qualité sans précédent, ainsi qu'à un large éventail de possibilités de formation dans tous les domaines, des premiers secours aux négociations en matière d'accès. Les différentes instances et les différents conseils internationaux ont permis de systématiser la coopération entre les ONG, tandis que la coopération entre les ONG et l'ONU, notamment dans le cadre de l'initiative Sauver des vies ensemble, s'améliore, et je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint Michaud de son attachement à cette initiative. Plus récemment, de nouveaux projets ont vu le jour, offrant un soutien financier, juridique et psychosocial aux victimes de la violence, et comblant ainsi une lacune importante en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité et le devoir de protection.

Au niveau politique, la sécurité des acteurs humanitaires occupe également une place centrale, de l'appel à l'action lancé par l'Union européenne en 2021, à l'action du groupe ministériel pour la protection du personnel humanitaire, créé à l'initiative de la Ministre des affaires étrangères de l'Australie en 2024, en passant par l'adoption bienvenue de la résolution 2730 (2024). Cumulées, ces mesures représentent une réponse solide et complète et illustrent la nécessité que les organismes opérationnels prennent l'initiative de concevoir des solutions à leurs propres problèmes.

Tout en reconnaissant que de nombreux risques auxquels sont confrontés les acteurs humanitaires ne relèvent pas de la compétence du Conseil, celui-ci peut néanmoins prendre des mesures concrètes dans plusieurs domaines.

Premièrement, le Conseil pourrait encourager les États donateurs à rester sur place et à tenir leurs engagements, en particulier en période de crise et de transition. Le retrait volontaire de la représentation dans le pays, comme cela s'est produit à grande échelle en Afghanistan en 2022, rend les ONG vulnérables et complique l'élaboration d'un tableau opérationnel commun qui est très important. D'autres options pourraient inclure le déploiement d'envoyés humanitaires spéciaux ou la promotion d'initiatives multilatérales pour faciliter un dialogue diplomatique continu sur les questions humanitaires, même en période de crise aiguë.

Deuxièmement, nous estimons que l'on peut, et que l'on doit, faire plus pour protéger l'espace humanitaire et lutter contre la tendance inquiétante à la criminalisation de l'aide. Au cœur de ce problème se trouve le principe du contact impartial avec toutes les parties à un conflit, et le Conseil doit veiller à ce que les organisations puissent suivre ce principe sans craindre d'être harcelées, sanctionnées ou punies. Cela suppose notamment d'appuyer le mandat du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui consiste à ouvrir et à préserver l'espace humanitaire, et d'apporter une réponse collective forte lorsque l'on s'en prend à lui pour avoir fait son travail. Cela suppose également de veiller à ce que les exceptions prévues par la résolution 2664 (2022) soient reprises dans la législation nationale et internationale afin de protéger plus efficacement une action humanitaire indépendante, impartiale et neutre.

Troisièmement et enfin, nous suggérons que la protection des travailleurs humanitaires soit toujours abordée sous l'angle plus global de la protection des civils. Nous nous réjouissons de cette attention, mais le fait est que la violence contre les travailleurs humanitaires est plus souvent liée à leur identité en tant que civils qu'à leur statut de travailleurs humanitaires, et en nous isolant, les conséquences plus vastes risquent d'être négligées. Lorsque nous constatons des violations flagrantes du droit international humanitaire, le Conseil doit agir de façon énergique et s'attaquer à la politique de deux poids, deux mesures des États Membres qui continuent de soutenir les responsables de la mort de civils et de travailleurs humanitaires.

**Le Président** : Je remercie M. Lee de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Bendjama** (Algérie) (*parle en anglais*) : À l'entame de mon propos, je tiens à remercier sincèrement le Danemark de sa présidence fructueuse au mois de mars. Nous adressons également nos félicitations à la France pour son accession à la présidence du Conseil ce mois-ci et l'assurons du plein soutien et de la coopération de l'Algérie. Nous remercions la Sous-Secrétaire générale Joyce Msuya et le Secrétaire général adjoint Gilles Michaud de leurs exposés éclairants. Nous avons également écouté avec attention l'intervenant de la société civile.

La présente séance se tient à point nommé pour parler de la mise en œuvre de la résolution 2730 (2024), qui appelle à respecter et à protéger le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies. À Gaza, il y a quelques jours, les corps de 15 secouristes et travailleurs humanitaires de la Société du Croissant-Rouge palestinien, de la défense civile et de l'ONU ont été exhumés d'un charnier. Ils avaient été enterrés près d'ambulances détruites et de véhicules clairement identifiés. Ces personnes ont été tuées – assassinées – par les forces d'occupation israéliennes alors qu'elles tentaient de sauver des vies. Elles méritent que justice soit faite, comme l'a déclaré la Sous-Secrétaire générale Msuya. Nous devons faire entendre notre voix. Le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'ONU doivent s'exprimer haut et fort.

Près d'un an après l'adoption de la résolution 2730 (2024), il est regrettable de constater que, malgré ses ambitions, cette résolution, cette décision du Conseil de sécurité, n'a eu que très peu d'effet sur le terrain. L'année 2024 a été la plus meurtrière jamais enregistrée pour le personnel humanitaire, avec 377 travailleurs humanitaires tués, soit près de 100 décès de plus qu'en 2023 et plus de trois fois plus qu'en 2022. Parmi les travailleurs humanitaires tués en 2024, 207 l'ont été dans le Territoire palestinien occupé. Cette réalité tragique nous oblige à nous interroger sur la pertinence de la résolution 2730 (2024), sur la pertinence du droit international humanitaire, voire sur la pertinence du Conseil de sécurité lui-même.

Pour remédier à cette situation, je voudrais formuler les observations suivantes.

Premièrement, des enquêtes approfondies et l'obligation de rendre des comptes sont des éléments fondamentaux de la résolution 2730 (2024). Depuis le 7 octobre 2023, plus de 400 travailleurs humanitaires ont été tués à Gaza, dont huit membres du personnel international. Nous demandons que justice soit faite pour chacun d'entre eux. Il est inacceptable que le meurtre d'un membre du personnel du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) fasse l'objet d'une enquête de l'ONU alors que des centaines de vies palestiniennes innocentes ne bénéficient pas de la même attention et de la même justice.

Deuxièmement, nous devons garantir une protection efficace. La résolution 2730 (2024) affirme que les attaques dirigées contre le personnel humanitaire et l'ONU, ainsi que leurs locaux et leurs biens, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du droit international. Toutefois, ce principe fondamental ne semble pas s'appliquer à Israël, Puissance occupante. Toutes les personnes et toutes les infrastructures semblent être considérées comme des cibles légitimes, qu'il s'agisse d'installations de l'ONU, telles que les bâtiments de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ou les locaux de l'UNOPS, ou encore d'installations humanitaires figurant sur la liste de déconfliction, telles que celles du Comité international de la Croix-Rouge et de Médecins Sans Frontières. Personne n'est en sécurité nulle part à Gaza. Ce comportement d'Israël, Puissance occupante, ne peut plus durer. Les membres du personnel humanitaire et leurs biens doivent bénéficier de la protection efficace à laquelle ils ont droit.

Troisièmement, nous devons faire respecter le droit international humanitaire. La résolution 2730 (2024)

« [d]emande à tous les États et à toutes les parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter les dispositions applicables du droit international humanitaire en toutes circonstances » (*par. 2*).

Dès le début du processus de négociation, l'Algérie a été claire : sans un mécanisme solide visant à faire respecter le droit international humanitaire et à mettre fin à l'impunité, tous les efforts seraient vains. Les violations continues du droit international humanitaire, comme celles dont nous sommes témoins à Gaza aujourd'hui, illustrent notre échec collectif.

La communauté internationale ne s'acquitte pas de ses obligations. En fait, le comportement des parties à un conflit n'est plus déterminé par les résolutions du Conseil de sécurité ou le droit international humanitaire, mais par l'impunité, dont bénéficie Israël, Puissance occupante. Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui à Gaza constitue un dangereux précédent pour les conflits actuels et futurs, un précédent où aucune règle n'est respectée.

Adoptée dans le contexte de l'agression israélienne contre Gaza, la résolution 2730 (2024) nous a rappelé de manière urgente et opportune les obligations qui nous incombent en matière de respect et de protection du personnel humanitaire. Cependant, elle n'a pas eu d'incidence réelle sur le terrain, et les travailleurs humanitaires

continuent d'être pris pour cible, en toute impunité. Il est temps de mettre fin à ce cycle d'impunité grâce à des mécanismes efficaces d'application du principe de responsabilité. Il est temps d'aller au-delà du deux poids, deux mesures et de l'application sélective des résolutions. Il est temps d'honorer notre engagement collectif en faveur de la dignité et de la valeur de chaque être humain.

**M. Mohamed Yusuf** (Somalie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour le mois en cours et à vous souhaiter plein succès. Je saisis également cette occasion pour saluer la compétence avec laquelle la délégation danoise a dirigé les travaux du Conseil au cours de sa présidence le mois dernier. Je remercie sincèrement la Sous-Secrétaire générale Msuya et le Secrétaire général adjoint Michaud des exposés guère réjouissants qu'ils nous ont présentés sur la gravité de la situation à laquelle sont confrontés les travailleurs civils et humanitaires dans le monde entier. Nous avons écouté avec attention les observations de M. Lee.

Qu'il me soit tout d'abord permis de rendre hommage aux courageux travailleurs humanitaires qui ont consenti le sacrifice ultime au service de l'humanité. Leur dévouement inébranlable face au danger représente tout ce qu'il y a de meilleur dans l'esprit humain que nous partageons. Leur courage nous inspire tous et toutes, et leur disparition nous afflige profondément.

Comme nous l'ont dit les intervenants, le paysage mondial dans lequel évoluent les travailleurs humanitaires est de plus en plus meurtrier. Depuis l'année dernière, plus de 500 travailleurs humanitaires ont été tués, blessés, détenus ou enlevés dans le monde entier, ce qui dresse un tableau désastreux des risques auxquels ces personnes dévouées sont confrontées au quotidien.

La situation à Gaza, l'endroit le plus meurtrier pour les travailleurs humanitaires, illustre de façon sinistre cette évolution, puisque 408 membres du personnel humanitaire, dont 280 membres du personnel des Nations Unies, y ont payé le prix ultime. La découverte récente, dans un charnier près de Rafah, des dépouilles de 15 travailleurs humanitaires qui portaient encore leur équipement de protection témoigne d'une des attaques les plus dévastatrices contre le personnel humanitaire dans l'histoire récente. Le massacre de ces personnes dévouées qui tentaient de sauver des vies constitue une violation flagrante de tous les principes que nous tenons pour sacrés. Il s'agit d'un crime de guerre qui doit faire l'objet d'une enquête immédiate, et leurs auteurs doivent être amenés à répondre de leurs actes.

Le schéma de violence dirigé contre les travailleurs humanitaires se manifeste dans plusieurs zones de conflit. Au Soudan, plus de 100 travailleurs humanitaires ont été tués depuis avril 2023, tandis qu'en République démocratique du Congo, nous constatons une forte augmentation des agressions ciblées, 42 travailleurs humanitaires ayant été tués alors qu'ils intervenaient dans certains des environnements les plus difficiles. Les attaques délibérées contre les installations médicales et les convois d'aide entravent sérieusement notre capacité à atteindre les millions de personnes qui ont désespérément besoin d'aide.

À la lumière de ces défis sans précédent, nous formulons les quatre propositions suivantes.

Premièrement, nous devons renforcer le droit international humanitaire et nous engager à le respecter systématiquement.

Deuxièmement, nous devons accroître le financement de l'aide humanitaire, en mettant l'accent sur la sécurité du personnel, la santé mentale et l'appui aux travailleurs humanitaires.

Troisièmement, nous devons intégrer dans les opérations des Nations Unies des mesures solides pour lutter contre la désinformation et les discours de haine qui ciblent les missions humanitaires.

Quatrièmement et enfin, nous devons redoubler d'efforts pour mener des échanges diplomatiques de haut niveau avec les parties à un conflit afin de parvenir à des cessez-le-feu permanents, dans le but d'instaurer une paix et un développement durables dans les zones de conflit ouvert.

Il faut renforcer la mise en œuvre de la résolution 2730 (2024) en améliorant les mécanismes de protection, en garantissant l'accès humanitaire et en optimisant l'application du principe de responsabilité pour les violations aux niveaux national et international. Alors que nous célébrons le soixante-seizième anniversaire des Conventions de Genève, nous ne devons pas oublier que la protection des travailleurs humanitaires n'est pas seulement une obligation juridique, c'est un impératif moral indispensable pour préserver l'humanité en période de conflit. Chaque jour où nous restons les bras croisés, des travailleurs humanitaires perdent la vie, des opérations critiques sont suspendues et des populations vulnérables sont privées d'une aide vitale.

Pour terminer, j'insiste sur le fait qu'il est crucial que nous agissions tous avec une détermination sans précédent. Nous devons honorer les sacrifices consentis par les travailleurs humanitaires tombés dans l'exercice de leurs fonctions en prenant des mesures concrètes et en protégeant ceux qui poursuivent leurs activités vitales sur le terrain, tout en veillant au respect des principes consacrés par le droit international et en rendant justice à ceux qui ont péri en servant l'humanité.

**M. Kelley** (États-Unis d'Amérique) : Je vous souhaite la bienvenue, Monsieur le Président.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Je remercie le Secrétaire général adjoint Michaud, la Sous-Secrétaire générale Msuya et le Directeur exécutif Lee de leurs exposés instructifs. Je saisis également cette occasion pour remercier la délégation danoise de l'habileté avec laquelle elle a conduit sa présidence le mois dernier.

Les États-Unis restent déterminés à protéger le personnel des Nations Unies et les travailleurs humanitaires ainsi que les civils à travers le monde. Les travailleurs humanitaires s'exposent à des risques pour venir en aide à des personnes en détresse, souvent dans des zones de conflit ouvert. Prendre pour cible ces civils qui aident et protègent les plus vulnérables constitue une violation du droit international humanitaire. En février, le Conseil de sécurité a condamné d'une seule voix la mort tragique d'un employé du Programme alimentaire mondial alors qu'il était détenu par les houthistes, et a exigé la libération immédiate de toutes les personnes injustement détenues par les houthistes (voir SC/15995). Les États-Unis exigent à nouveau que les houthistes, qu'ils considèrent comme une organisation terroriste étrangère, libèrent les dizaines de membres du personnel des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales internationales et de missions diplomatiques qu'ils détiennent. Nous condamnons les simulacres de procès organisés par les houthistes contre des détenus, qui pourraient servir de prétexte à des meurtres répondant à des motivations politiques. Les États-Unis continueront d'exiger des houthistes qu'ils répondent de leurs actes et attendent du Conseil de sécurité qu'il fasse de même.

Nous restons également préoccupés par la sécurité du personnel humanitaire au Soudan. Le nombre de civils tués a fortement augmenté début février, avec au moins 275 morts en l'espace de six jours. Nous appelons à nouveau les parties à cesser immédiatement les hostilités, à permettre un accès humanitaire sans entrave et à protéger les civils. Nous appelons les Forces d'appui rapide et les Forces armées soudanaises à amener ceux qui commettent des actes de violence contre des travailleurs humanitaires à en répondre et à assurer la protection des civils, conformément aux obligations que leur impose le droit international humanitaire.

Les mêmes menaces pèsent sur les travailleurs humanitaires au Soudan du Sud, qui reste l'un des endroits les plus dangereux au monde pour le personnel humanitaire. Les difficultés d'accès dans tout le pays, notamment les violences ciblées et les obstacles bureaucratiques, entravent les efforts visant à fournir une aide urgente et vitale aux populations les plus vulnérables.

La guerre entre la Russie et l'Ukraine a eu des effets particulièrement dévastateurs sur les civils et les infrastructures civiles. Le Président Trump a clairement indiqué que cette violence doit cesser.

Il y a également le bilan à Gaza. Depuis trop longtemps, le Hamas utilise cyniquement les infrastructures civiles comme des abris, ce qui fait que des civils se retrouvent pris entre deux feux. N'oublions pas que l'utilisation de civils comme boucliers ou pour entraver des opérations militaires constitue en soi une violation du droit international humanitaire. Nous attendons de toutes les parties qu'elles se conforment au droit international humanitaire.

Il est important que l'ONU dénonce les utilisations abusives répétées de ses installations par le Hamas, qui rendent systématiquement la sécurité des travailleurs humanitaires plus précaire. Les Conventions de Genève restent plus indispensables que jamais : en 2024, le nombre de morts parmi les travailleurs humanitaires a été le plus élevé jamais enregistré. Ce triste record doit inciter l'ONU et le Conseil à redoubler d'efforts pour protéger le personnel humanitaire partout dans le monde.

**M. Alfaro de Alba** (Panama) (*parle en espagnol*) : Nous félicitons la Représentante permanente du Danemark pour sa présidence admirable et réussie du Conseil au cours du mois de mars, et nous adressons nos meilleurs vœux à la délégation française, que nous assurons de notre collaboration enthousiaste et constructive au cours de sa présidence ce mois-ci. Nous remercions de leurs exposés instructifs et utiles M<sup>me</sup> Joyce Msuya, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, M. Gilles Michaud, Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et M. Nic Lee, représentant de la société civile.

Le Panama considère la présente séance comme un moment opportun pour réaffirmer une fois de plus son engagement inébranlable en faveur de la protection des civils en période de conflit armé, protection qui doit toujours prévaloir, sur la base du respect du droit international humanitaire et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La résolution 2730 (2024) adoptée par le Conseil de sécurité a permis de faire un pas important dans la bonne direction et conserve toute sa pertinence, car elle exhorte tous les États et les parties à un conflit armé à protéger le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et il est indispensable de la respecter partout et en toutes circonstances.

Pendant les conflits armés, les civils, en particulier les femmes, sont de plus en plus souvent victimes de la violence et de l'insécurité. En écho à la résolution 2730 (2024), le Panama réaffirme combien il importe que les femmes participent pleinement, également, sûrement et véritablement aux activités humanitaires et à celles des Nations Unies, et souligne qu'il importe de protéger et de sauvegarder leur intégrité et leurs droits fondamentaux.

À cet égard, nous notons avec inquiétude l'augmentation du nombre d'attaques commises sur le terrain contre les membres du personnel humanitaire, dans de nombreux cas des travailleurs humanitaires locaux, qui sont indispensables à la distribution efficace de l'aide humanitaire et qui risquent leur vie pour accomplir leur travail humanitaire, dans le noble objectif d'aider et de protéger les civils qui sont les victimes, souvent innocentes, des conflits armés, partout, en tout temps et en toutes circonstances.

Nous sommes préoccupés par les informations, trop fréquentes et provenant d'un nombre croissant de sources différentes, telles que celles qui ont circulé le 31 mars selon lesquelles plus d'une dizaine de victimes retrouvées à Gaza sous des décombres et des monticules de sable auraient été identifiées comme des membres de la Société du Croissant-Rouge palestinien et de la défense civile palestinienne, entre autres organisations, et un membre du personnel des Nations Unies. Tous étaient portés disparus depuis le 23 mars. Des événements graves comme celui-là doivent systématiquement faire l'objet d'enquêtes exhaustives afin de confirmer ce qui s'est passé et dans quelles circonstances, et d'établir les responsabilités correspondantes, car ils constituent des exemples regrettables de ce qui ne doit pas se produire et soulignent de manière dramatique la nécessité et l'obligation pour les parties de protéger les civils, en particulier le personnel humanitaire, dans les zones de conflit armé.

En écho au Secrétaire général, nous appelons à ce que la sécurité du personnel humanitaire et l'inviolabilité de ses locaux soient garanties par toutes les parties et en tout temps. Ce principe fondamental doit aller de pair avec des conditions sur le terrain qui leur permettent d'opérer en toute sécurité et de manière efficace. Nous rappelons que les attaques contre eux, contre les soldats de la paix et contre les infrastructures civiles sont constitutives de crimes de guerre. Nous demandons donc instamment à toutes les parties en conflit, dont le nombre et l'incidence ne cessent de croître, de veiller systématiquement à ce que des enquêtes soient menées, à ce que l'application du principe de responsabilité soit encouragée et à ce qu'il n'y ait pas de place pour l'impunité.

Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage à la mémoire des victimes et aux efforts que les travailleurs humanitaires font chaque jour pour protéger les plus vulnérables. Nous appelons urgemment toutes les parties à garantir leur sécurité, comme l'exigent les Conventions de Genève. À eux comme à tous ceux et toutes celles qui œuvrent pour la paix, nous renouvelons notre admiration et notre respect. Que leur dévouement nous incite tous à ne pas perdre de vue l'essentiel : protéger les civils, soulager les souffrances humaines et ouvrir des espaces de compréhension, même en pleine tragédie.

Le Panama exhorte toutes les parties en conflit à redoubler d'efforts pour faciliter l'accès humanitaire et la protection de tous les civils et pour garantir, sur le terrain, des conditions qui permettent au personnel humanitaire d'opérer en toute sécurité et de manière efficace, conformément au droit international et au droit international humanitaire.

**M. Sekeris** (Grèce) : Je commencerai en exprimant nos meilleurs vœux à la présidence française du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, de nos pleins soutiens et coopération. Je félicite aussi le Danemark pour avoir conclu avec succès la présidence du Conseil le mois dernier. J'exprime aussi nos remerciements à nos intervenants pour leurs exposés détaillés et intéressants.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

La protection des civils en période de conflit armé reste une pierre angulaire du programme de travail du Conseil de sécurité et une obligation fondamentale de la communauté internationale en vertu du droit international humanitaire. Dans un monde toujours plus disputé, violent et dangereux pour les civils pris dans un conflit armé, une action collective s'impose pour améliorer le respect du droit international humanitaire et remédier aux difficultés auxquelles se heurte son application.

Il y a 26 ans, en 1999, dans un exposé au Conseil de sécurité (voir S/PV.3977), l'ancien Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Cornelio Sommaruga, avait évoqué 20 conflits actifs. Aujourd'hui, le CICR en recense plus de 120. Partout dans le monde, et notamment dans certaines régions du continent africain, au Moyen-Orient, en Europe, en Asie et en Amérique latine, la nature des conflits armés a profondément changé, dessinant un nouveau panorama de la conflictualité. Les conflits armés contemporains sont plus longs et plus complexes, et caractérisés par

l'implication d'acteurs non étatiques, le recours à la guerre urbaine et aux cybermenaces et l'utilisation de nouvelles technologies de guerre. De plus, l'emploi croissant des technologies numériques peut amplifier la diffusion d'informations nuisibles et inciter à la violence. Ces changements exacerbent sensiblement les risques pour les civils et sont un défi à l'action humanitaire, sans compter les menaces qu'ils impliquent pour le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies.

La résolution 2730 (2024), rédigée par la Suisse, qui a été adoptée l'an dernier avec le coparrainage d'un grand nombre d'autres États Membres – 90 dont mon propre pays, la Grèce – est déjà devenue un élément indispensable du cadre normatif des Nations Unies s'agissant de la protection des civils. Cette résolution met en exergue la protection du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris le personnel recruté sur les plans national et local, ainsi que de leurs locaux et de leurs biens. Elle souligne également que la mésinformation, la désinformation et les discours de haine, en particulier sur les plateformes numériques, sont un problème croissant qui sape la confiance dans l'ONU et les organisations humanitaires et expose à des risques le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, y compris le personnel recruté sur les plans national et local. La résolution insiste sur le caractère central de l'application du principe de responsabilité dans les efforts de protection des civils et réaffirme la nécessité de mettre fin à l'impunité en cas de violation grave du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux, notamment lorsqu'il s'agit d'attaques contre le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé.

Comme l'a signalé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en novembre 2024, l'année 2024 a été la plus meurtrière pour les travailleurs humanitaires, puisque 377 d'entre eux ont été tués dans le monde. Voilà la lugubre réalité du terrain. La résolution 2730 (2024) véhicule un message fort, non seulement sur cet impératif moral mais aussi sur la nécessité de disposer de la souplesse opérationnelle indispensable pour prévenir et atténuer les risques qui menacent le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies.

Le personnel humanitaire est une source d'espoir et de soulagement pour les personnes en souffrance dans les zones de conflit. Les humanitaires s'acquittent de leur tâche sur fond de contraintes considérables, y compris des attaques visant leur vie, des obstacles bureaucratiques et l'incidence des perceptions qu'en a un public influencé par la mésinformation, la désinformation et les discours de haine dont eux et leurs travaux font l'objet. Malgré tous ces dangers, le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies persévère, reste sur place et apporte une aide vitale à des millions de personnes en situation de conflit armé dans le monde entier. Il nous incombe donc à nous, membres du Conseil de sécurité, de veiller à ce qu'ils puissent s'acquitter de leur mission dans la sécurité et la dignité et qu'ils reçoivent tout le crédit qu'ils méritent.

Nous devons déployer des efforts concertés, notamment au Conseil, pour garantir le respect du droit international humanitaire et du droit des droits humains et pour mettre en évidence les tendances actuelles, adopter une approche plus globale de la protection des civils, rompre la spirale des violations et veiller à ce que les auteurs d'actes nuisibles en répondent. La protection des civils en période de conflit armé est une condition indispensable et incontournable d'une paix et d'une sécurité durables. Nous espérons que l'édition prochaine de la Semaine de la protection des civils et le débat public du Conseil sur la protection des civils prévu en mai permettront de prendre des mesures énergiques pour préserver la vie et la dignité des civils pris au piège de conflits armés.

Pour terminer, je voudrais souligner que, depuis 80 ans maintenant, l'ONU sert de socle commun pour le maintien de la paix et de la sécurité. Nous devons être à la hauteur des engagements que nous avons pris de protéger les civils et de veiller à ce que le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies s'acquittent de leur travail dans un cadre juridique, administratif et sécuritaire favorable.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, M<sup>me</sup> Joyce Msuya, et le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, M. Gilles Michaud, de leurs exposés sur l'application de la résolution 2730 (2024), qui a trait à la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies. Nous avons pris note de la déclaration du représentant de la société civile, M. Nic Lee.

Cela ne fait pas l'ombre d'un doute : dans les conflits armés, l'aide humanitaire est une bouée de sauvetage pour des milliers, voire des centaines de milliers de civils, et parfois même des millions d'innocents, dont la survie dépend directement du soutien que leur apportent les acteurs humanitaires. Dans le même temps, le travail humanitaire s'accompagne d'énormes risques : les travailleurs humanitaires et médicaux, les secouristes, les bénévoles et les représentants de l'ONU sont souvent tiraillés entre la vie et la mort, entre la nécessité de porter secours et les menaces qui pèsent sur leur propre sécurité. Leur travail est plus qu'un simple travail : c'est un acte de bravoure, et aujourd'hui nous voulons rendre hommage à tous ceux qui, dans les circonstances les plus dangereuses et les plus imprévisibles, risquent leur vie pour en sauver d'autres. Leur courage, leur dévouement et leur résilience à toute épreuve méritent une mention toute particulière.

Au fil des deux années écoulées, nous avons tous pu constater à quel point la profession humanitaire demeure dangereuse. L'année 2024 a été la plus meurtrière jamais enregistrée : 377 agents humanitaires ont perdu la vie. L'année en cours pourrait même dépasser ce funeste record et nous devons faire en sorte que cela n'arrive pas. La majeure partie de ces pertes est imputable à la campagne militaire menée par Israël dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, en violation flagrante du droit international humanitaire. Nous avons discuté de cette question dans le détail le 28 mars lors d'une séance à huis clos du Conseil de sécurité (voir S/PV.9888). Malheureusement, de plus en plus de victimes parmi les travailleurs humanitaires, y compris des représentants de l'ONU, sont signalées dans la région. Le 18 mars, un membre du personnel de l'Association Al-Awda pour la santé et les communautés a été tué. Le même jour, un représentant de Médecins Sans Frontières a été tué, devenant ainsi le dixième employé de cette organisation à trouver la mort dans le conflit à Gaza. À la suite d'une attaque contre le complexe de l'ONU à Deir el-Balah le 19 mars, un membre du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a été tué et six de ses collègues, dont trois travaillaient pour le Service de la lutte anti-mines de l'ONU, ont été gravement blessés. Au cours des derniers jours de mars, cinq membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dont un enseignant, un médecin et une infirmière, ont été tués. Dernièrement, le Commissaire général de l'UNRWA, Philippe Lazzarini, a fait état de deux nouvelles victimes parmi le personnel de l'Office.

Malheureusement, comme nous l'a répété M<sup>me</sup> Msuya aujourd'hui, les pires craintes concernant le sort des secouristes de la Société du Croissant-Rouge palestinien, qui se trouvaient dans la zone d'opération militaire des Forces de défense israéliennes (FDI) pour évacuer des Palestiniens blessés, se sont concrétisées ; ils ont été bombardés. Jusqu'à récemment, on gardait l'espoir que ces personnes soient en vie, mais on a appris le 31 mars que huit corps avaient été retrouvés.

Nous voudrions revenir sur la situation du personnel de l'UNRWA dans les territoires palestiniens. Depuis le 7 octobre 2023, plus de 280 membres du personnel de l'UNRWA ont été tués. Selon les informations reçues, les FDI ont effectué ce matin une nouvelle frappe sur un centre médical de l'UNRWA à Jabaliya, qui servait de refuge à 700 civils. Cette frappe a fait des morts et des blessés. Une fois de plus, nous rappelons que les attaques contre les locaux des Nations Unies sont inacceptables, mais qu'elles se produisent malheureusement régulièrement à Gaza. La situation de

l'UNRWA illustre clairement le fait que la protection du personnel humanitaire ne doit pas se limiter à la prévention des actes de violence physique, mais qu'elle doit également prendre en compte la lutte contre nombre d'autres formes de pression, y compris les pressions psychologiques. Une campagne de désinformation sans précédent a été lancée contre l'Office, qui a exposé les membres du personnel de l'UNRWA au harcèlement, à des persécutions et à des actes d'intimidation. Ce sont eux qui sont contraints de travailler sur le terrain sous le poids d'une pression énorme, craignant pour leur propre vie ainsi que pour celle de leurs familles et de leurs proches.

Une fois de plus, nous renouvelons notre soutien à l'UNRWA. Nous estimons que l'Office joue un rôle indispensable, en particulier au vu de la situation catastrophique qui règne actuellement dans la bande de Gaza, laquelle reste prise dans l'état d'un blocus humanitaire total.

Les représentants de certains États et de nombreuses structures lancent des appels de plus en plus fréquents à adopter de nouvelles approches pour garantir la sécurité du personnel humanitaire et veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire soient amenés à en répondre. Toutefois, nous estimons que les obligations internationales existantes sont plus que suffisantes. L'important est maintenant de les respecter scrupuleusement. Nous pensons avant tout à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949, adoptée il y a plus de 75 ans, et à ses protocoles additionnels. Il est décevant d'observer que, même parmi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, certains États n'ont pas adhéré à ces instruments. Nous sommes convaincus que l'adhésion universelle à ces instruments et le respect de leurs dispositions sont essentiels pour garantir la protection des civils, y compris des travailleurs humanitaires. Il existe d'autres instruments, notamment la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Malheureusement, cette convention n'a pas non plus fait l'objet d'une adhésion universelle. De quels nouveaux instruments pouvons-nous parler si le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ne sont pas en mesure d'appliquer les précédents, qui conservent toute leur pertinence malgré le passage du temps ?

Il ne faut pas non plus perdre de vue les nombreuses résolutions spécialisées par lesquelles les organes de l'ONU susmentionnés mettent régulièrement à jour les approches visant à garantir la protection des travailleurs humanitaires et du personnel des Nations Unies. La résolution 2730 (2024), adoptée en mai dernier, réaffirme qu'il est impératif de respecter les normes du droit international humanitaire, notamment celles énoncées dans les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. La Russie soutient pleinement ce principe et plusieurs autres dispositions de la résolution 2730 (2024). Toutefois, nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur cette résolution, car le texte contenait des termes qui n'étaient pas tout à fait exacts et qui, dans certains cas, pouvaient même donner lieu à des interprétations déformées.

Pour ce qui est des recommandations formulées par le Secrétaire général concernant la protection du personnel humanitaire, nous les avons déjà commentées en novembre dernier à l'occasion d'une séance du Conseil de sécurité (voir S/PV.9795). Certaines de ces recommandations méritent d'être soutenues, tandis que d'autres nous semblent franchement litigieuses. En outre, nous estimons que le rapport du Secrétaire général (voir S/2024/852) comporte un certain nombre de lacunes. Par exemple, lorsque sont évoqués les principes relatifs à l'acheminement de l'aide humanitaire qui figurent dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, aucune mention n'est faite du principe de consentement et de coordination avec les gouvernements nationaux. Il s'agit pourtant d'un facteur clef pour réduire les risques qui pèsent sur la sécurité du personnel humanitaire. Nous estimons que les organismes humanitaires doivent assumer la responsabilité première de la protection de leur personnel, et qu'ils doivent promouvoir une coopération étroite avec les autorités officielles du pays d'accueil afin de réduire les risques au minimum et de mettre au point les formes les plus efficaces d'aide aux personnes dans le besoin.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'aucun d'entre nous ne doute de la nécessité de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir les attaques et les actes de violence contre les civils, y compris les travailleurs humanitaires, en période de conflit armé. Dans le même temps, nous devons garder à l'esprit le fait que la meilleure façon d'atteindre cet objectif est de garantir un cessez-le-feu et de donner la priorité à la recherche de solutions politiques et diplomatiques aux conflits.

**M. Kanu** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone vous félicite chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que la France, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Soyez assuré de notre plein soutien. Je saisis également cette occasion pour féliciter le Danemark de sa présidence réussie et efficace du Conseil en mars. Je remercie la Sous-Secrétaire générale Joyce Msuya et le Secrétaire général adjoint Gilles Michaud de leurs exposés détaillés qui donnent à réfléchir et de leur appel à l'action. Je remercie également M. Nic Lee de sa contribution à ces délibérations.

Nous convenons avec les intervenants que les attaques contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire doivent cesser. Comme l'a déclaré la Sous-Secrétaire générale Msuya, se faire tirer dessus ne fait pas partie de leur travail. La Sierra Leone aborde cette question importante avec une forte conviction et une expérience vécue. Nous rappelons avec humilité et détermination notre histoire, au cours de laquelle les civils sierra-léonais ont subi de graves atrocités pendant le conflit civil. C'est grâce à une combinaison de volonté nationale, de travail humanitaire inlassable, de solidarité internationale et de maintien de la paix solide, en mettant l'accent sur la justice et la réconciliation, que nous avons mis fin à ce sombre chapitre. Nous demeurons donc déterminés à faire en sorte qu'aucune communauté n'endure à nouveau de telles souffrances, et nous lançons un appel urgent à protéger pleinement le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire.

Près de 26 ans après que le Conseil de sécurité a inscrit pour la première fois la question de la protection des civils à son ordre du jour, des millions de civils continuent de faire les frais des conflits armés, marqués par une violence aveugle, des déplacements de population et des souffrances humanitaires persistantes dans toutes les situations de conflit. Malgré les cadres juridiques solides qu'offrent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et en dépit des appels répétés du Conseil, les parties belligérantes continuent de faire fi de leurs obligations en matière de protection des populations civiles, en l'occurrence les travailleurs humanitaires. Par exemple, le rapport du Secrétaire général pour 2024 (S/2024/385) rappelle avec force les problèmes qui se posent. Les dommages causés aux civils par l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées restent dévastateurs, avec plus de 67 000 victimes recensées pour la seule année 2024, dont la majorité ont été tuées ou blessées en milieu urbain. Ces chiffres ne sont pas de simples statistiques ; ce sont des vies, des familles déchirées et des communautés déstabilisées. À cet égard, la Sierra Leone réaffirme qu'elle souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général aux États pour qu'ils approuvent et mettent en œuvre la Déclaration politique de 2022 sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, ainsi que pour qu'ils protègent les travailleurs humanitaires. Nous continuons à réaffirmer les principes et les dispositions de la résolution 2730 (2024).

La protection du personnel humanitaire s'inscrit dans un contexte plus général qui est bien sombre. La Sierra Leone est profondément préoccupée par les violations constantes des obligations en matière de protection des civils par les parties à un conflit dans les différentes situations dont le Conseil de sécurité est saisi. À Gaza, nous continuons de recevoir des informations très inquiétantes faisant état de bombardements aveugles, de la destruction d'infrastructures civiles et d'attaques contre le personnel humanitaire, qui contreviennent aux principes fondamentaux du droit international humanitaire. Au Soudan, le conflit a engendré l'une des pires

crises de déplacement au monde, avec des attaques systématiques contre les civils et les travailleurs humanitaires, des violences sexuelles et une obstruction de l'accès humanitaire. Dans l'est de la République démocratique du Congo, les civils sont pris entre les feux croisés des activités des groupes armés, souvent motivés par la concurrence pour les ressources naturelles, et fréquemment soumis au recrutement forcé et à la violence fondée sur le genre. En Haïti, la violence des gangs armés a englouti les centres urbains et déplacé des milliers de personnes, laissant les civils à la merci de l'anarchie. Les coûts humanitaires et de sécurité en Ukraine et en Syrie restent marqués par des souffrances civiles considérables dans un contexte d'hostilités qui se poursuivent. Ces exemples montrent qu'il est urgent de renforcer l'application du principe de responsabilité et le respect des règles par toutes les parties ainsi que de redynamiser le mandat de protection du Conseil de sécurité.

Compte tenu de ce qui précède, je voudrais souligner trois points pour renforcer le programme de protection des civils.

Premièrement, la protection des civils doit être ancrée dans le respect du droit international, en particulier du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Il faut rappeler aux acteurs étatiques et non étatiques que le fait de prendre délibérément pour cible des civils et des biens de caractère civil ou du personnel humanitaire et des biens humanitaires, ou de ne pas prendre de précautions, constitue une violation du droit international et peut constituer un crime de guerre. Le respect des règles doit aller de pair avec l'application du principe de responsabilité, en veillant à ce que les auteurs de violations soient traduits en justice par l'intermédiaire de mécanismes nationaux ou internationaux.

Deuxièmement, nous saluons et appuyons les initiatives qui galvanisent l'engagement politique en faveur du respect du droit international humanitaire. À cet égard, la Sierra Leone salue l'initiative mondiale visant à donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire, lancée en septembre 2024 par l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la France, la Jordanie, le Kazakhstan et le Comité international de la Croix-Rouge. La Sierra Leone est heureuse de coprésider l'axe de travail sur la protection des infrastructures civiles. Et nous restons déterminés à contribuer activement à sa mise en œuvre.

Troisièmement, l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire est une composante fondamentale de la protection des civils. Le personnel humanitaire doit être protégé contre les attaques, les menaces et les obstructions. L'augmentation inquiétante des attaques ciblées contre les travailleurs humanitaires, notamment à Gaza, au Soudan et en Haïti, compromet non seulement l'acheminement de l'aide, mais porte aussi atteinte aux valeurs mêmes qui sous-tendent la Charte des Nations Unies. Les parties à un conflit doivent prendre des mesures concrètes pour permettre un accès humanitaire sûr et faire respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Pour terminer, la Sierra Leone demande instamment à toutes les parties à un conflit de faire à tout moment la distinction entre civils et combattants, de s'abstenir d'attaques directes contre des civils ou des biens de caractère civil et de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les pertes accidentelles en vies humaines parmi la population civile et les dommages aux biens de caractère civil. Une attention particulière doit être accordée à la protection des populations vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, qui sont souvent confrontées à des risques accrus dans les situations de conflit.

Enfin, nous rendons hommage à tous les travailleurs humanitaires qui représentent le meilleur de l'humanité, et nous honorons ceux qui ont fait le sacrifice ultime.

**M<sup>me</sup> Persaud** (Guyana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de la France à la présidence du Conseil de sécurité, et je félicite le Danemark de sa présidence fructueuse au mois de mars. Je remercie la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, M<sup>me</sup> Msuya, et le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, M. Michaud, de leurs exposés, et je leur renouvelle la gratitude du Guyana, ainsi qu'à leurs équipes, pour leur dévouement et pour le travail qu'ils continuent d'accomplir afin d'atténuer les souffrances humaines partout dans le monde. Nous avons également écouté attentivement la déclaration de M. Nic Lee, Directeur exécutif de l'International NGO Safety Organisation.

L'adoption de la résolution 2730 (2024), en mai dernier, a été une reconnaissance ferme par le Conseil de sécurité du rôle indispensable joué par le personnel humanitaire. Elle a été l'expression de notre attachement collectif à sa sûreté et à sa sécurité, alors qu'il risque sa vie chaque jour pour apporter une aide humanitaire et un appui aux personnes dans le besoin.

La résolution a également réaffirmé la nécessité de faire respecter le droit international humanitaire, y compris les engagements universellement pris dans les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels s'y rapportant.

Le Guyana demeure profondément préoccupé par la multiplication des attaques visant les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies, y compris le personnel recruté sur les plans national et local, ainsi que leurs locaux et leurs biens. Alors même qu'ils consacrent leur vie à atténuer les souffrances humaines, nous voyons de plus en plus d'humanitaires être confrontés à des risques accrus, devenir la cible d'attaques, subir des dommages corporels, voire être tués.

L'année 2024 a été signalée comme étant la plus meurtrière jamais enregistrée pour les travailleurs humanitaires. Comme nous l'a dit la Sous-Secrétaire générale Msuya, 377 humanitaires ont été tués dans 20 pays. En outre, depuis octobre 2023, plus de 400 travailleurs humanitaires ont été tués dans la seule bande de Gaza. Ce chiffre effroyable représente le plus grand nombre de travailleurs humanitaires morts au cours d'un seul conflit. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que Gaza est désormais l'épicentre des morts de travailleurs humanitaires. Nous exigeons des parties au conflit qu'elles respectent leur obligation juridique de protéger le personnel des Nations Unies et les travailleurs humanitaires et qu'elles leur permettent d'accéder librement aux personnes dans le besoin.

Le Guyana rend hommage aux membres du personnel humanitaire qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions et présente ses condoléances à leurs familles et à leurs collègues.

Pour remédier à ce problème, il faut une réponse internationale multiforme, coordonnée et robuste. Qu'il me soit permis de formuler quelques observations à ce sujet.

Premièrement, l'application du principe de responsabilité est un pilier essentiel de la protection des civils et un élément central des dispositions de la résolution 2730 (2024). Les meurtres et les attaques visant le personnel humanitaire constituent des violations du droit international humanitaire et exigent une réponse ferme de la part du Conseil de sécurité. Il est impératif que les auteurs de ces attaques rendent des comptes. Garantir la conduite d'enquêtes indépendantes et impartiales et poursuivre les auteurs de ces crimes sont des mesures nécessaires pour prévenir de nouvelles violations. À cet égard, le Guyana appuie la recommandation du Secrétaire général, à savoir que le Conseil demande systématiquement aux autorités de l'État concerné de mener des enquêtes rapides, impartiales, indépendantes et efficaces et de lui faire rapport sur l'avancée et les résultats de ces enquêtes, y compris sur les mesures prises pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent, et que le Conseil envisage de saisir la Cour pénale internationale ou d'autres tribunaux internationaux lorsqu'il s'avère que les autorités étatiques ne peuvent pas ou ne veulent pas agir. Le Guyana appuie également les efforts pour renforcer les mécanismes objectifs de responsabilisation, à tous les niveaux, qui peuvent ouvrir la voie à la justice et renforcer l'état de droit.

Deuxièmement, la résolution 2730 (2024) souligne l'importance capitale d'accorder un accès sans entrave au personnel humanitaire dans l'exécution de son mandat, sans intimidation, interférence ou violence. Non seulement l'obstruction délibérée de l'acheminement de l'aide humanitaire vers les zones de conflit, associée aux obstacles bureaucratiques, constitue une violation du droit international humanitaire, mais elle entrave également l'importante action menée par le personnel humanitaire et exacerbe les souffrances des populations civiles. Le Guyana appelle une nouvelle fois toutes les parties à un conflit à se conformer aux obligations que leur impose le droit international humanitaire et à garantir un accès sûr, rapide et sans entrave à l'aide humanitaire.

Conformément à la résolution 2730 (2024), le Secrétaire général a présenté plusieurs recommandations sur les mesures à prendre pour prévenir les attaques contre le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies, ainsi que contre leurs locaux et leurs biens, et pour y répondre, complétant ainsi la feuille de route, afin de veiller à ce que ceux qui se trouvent en première ligne dans les crises humanitaires soient protégés. Le Guyana exhorte tous les membres du Conseil à entamer un dialogue constructif sur ces recommandations et à assurer l'application intégrale de la résolution 2730 (2024). Nous devons prendre des mesures urgentes et déterminées si nous voulons inverser la trajectoire dévastatrice actuelle et garantir la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire.

**M. Fu Cong** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la France de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et féliciter le Danemark d'avoir achevé avec succès sa présidence le mois dernier. Je remercie la Sous-Secrétaire générale Msuya et le Secrétaire général adjoint Michaud de leurs exposés. J'ai également écouté attentivement la déclaration du représentant de la société civile, M. Nic Lee.

La Chine salue l'organisation de ce débat au Conseil sur la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour rendre un hommage particulier au personnel humanitaire et au personnel des Nations Unies qui se trouvent en première ligne des conflits, et pour adresser nos sincères condoléances aux familles de ceux qui ont perdu la vie.

En 2024, 377 travailleurs humanitaires ont perdu la vie dans un conflit, un record. Le Conseil a adopté la résolution 2730 (2024), qui énonce des exigences claires en matière de protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, et le Secrétariat a déployé des efforts considérables à cet égard. Nous sommes cependant attristés de constater que les attaques contre le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies demeurent fréquentes, que les principes fondamentaux du droit international humanitaire continuent d'être violés et que la situation humanitaire dans les zones de conflit continue de se détériorer. À Gaza, le cessez-le-feu obtenu de haute lutte a été rompu et l'accès aux fournitures et à l'électricité a été coupé. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est systématiquement réprimé et des travailleurs humanitaires ont été attaqués alors qu'ils exerçaient leurs fonctions. Au Liban, au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo, les forces de maintien de la paix ont été prises pour cible, faisant de nombreuses victimes parmi les soldats de la paix. Au Soudan, les travailleurs humanitaires accomplissent leur travail dans des conditions extrêmement dangereuses. Au Yémen, des dizaines de membres du personnel des Nations Unies sont toujours détenus.

Face à ces dures réalités, la communauté internationale doit agir avec un plus grand sentiment d'urgence, présenter un front plus uni et prendre des mesures plus énergiques pour protéger le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies. Nous exhortons à redoubler d'efforts pour encourager les cessez-le-feu. Mettre fin aux conflits armés constitue la protection la plus élémentaire pour les travailleurs humanitaires.

Le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre efficacement les cessez-le-feu et mettre fin aux combats. Dans ce but, les parties aux conflits doivent appliquer les résolutions pertinentes du Conseil, renoncer à l'emploi de la force et régler leurs différends par le dialogue et la concertation. Les pays qui peuvent exercer une influence doivent jouer un rôle positif et constructif.

Nous appelons à faire preuve de plus de détermination pour revitaliser l'autorité du droit international humanitaire. Le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies ne doivent pas être la cible d'opérations militaires, c'est un principe fondamental du droit international humanitaire. Dans les situations de conflit, toutes les parties doivent garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave, ainsi que la sécurité des organisations humanitaires et de leur personnel. En ce qui concerne les territoires occupés, les puissances occupantes sont tenues de répondre aux besoins humanitaires des civils en facilitant les opérations humanitaires. Les mandats des missions des Nations Unies doivent être respectés et la liberté de circulation doit être garantie. Les violations du droit international humanitaire doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites rigoureuses.

Nous sommes favorables à une amélioration du système de protection grâce à l'adoption de mesures plus pragmatiques. Le Secrétaire général a fait des propositions pour protéger le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies. Nous espérons que le Secrétariat renforcera la communication avec les pays concernés afin de promouvoir leur mise en œuvre effective. En fonction de la situation sur le terrain, les missions et les pays fournisseurs de contingents doivent dispenser une formation ciblée aux soldats de la paix et améliorer leur appréciation de la situation ainsi que leurs capacités en matière d'intervention et de secours d'urgence. Les missions doivent étudier et évaluer avec précision l'évolution des risques, adapter rapidement les plans d'intervention et limiter au maximum le nombre de victimes parmi les soldats de la paix grâce à des mesures de prévention. Nous soutenons l'harmonisation des normes de protection et l'adoption d'exigences plus strictes.

Les membres du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies œuvrent pour une noble cause, en apportant la paix et l'espoir dans les zones de conflit. Leur sécurité ne doit pas être abordée en fonction d'une quelconque hiérarchie, et ils doivent tous être protégés sans distinction. Le double poids, deux mesures et l'application sélective des mesures de protection ne font que rétrécir l'espace humanitaire et favoriser l'impunité pour les violations du droit, et doivent donc être complètement rejetés.

En septembre 2024, la Chine, le Comité international de la Croix-Rouge, la France et d'autres ont lancé conjointement l'initiative mondiale en faveur du droit international humanitaire afin que la communauté internationale réaffirme son engagement ferme en faveur du droit international humanitaire, et pour générer la meilleure synergie possible dans l'application du droit international humanitaire et promouvoir l'instauration d'une paix durable. Nous appelons les États à rejoindre cette initiative.

La Chine est prête à collaborer avec toutes les parties pour continuer de déployer des efforts inlassables afin de protéger la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies.

**Dame Barbara Woodward** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que la France, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous exprimons notre reconnaissance et nos remerciements au Danemark pour sa présidence. Je tiens avant tout à remercier le Secrétaire général adjoint Michaud, la Sous-Secrétaire générale Msuya et le Directeur exécutif Lee de leurs exposés instructifs.

Nous nous félicitons de l'organisation de cette séance sur la mise en œuvre de la résolution 2730 (2024). J'estime qu'il est crucial que le Conseil maintienne l'élan en faveur de la sûreté, de la sécurité et du bien-être des travailleurs humanitaires. Je rends hommage à ceux qui se trouvent en première ligne et j'adresse, une fois encore, mes condoléances aux familles et aux amis de ceux qui ont perdu la vie.

Au cours des trois premiers mois de 2025, la Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire a déjà enregistré 64 morts, 36 atteintes à l'intégrité physique et huit enlèvements. La majorité des victimes sont des travailleurs humanitaires locaux ou nationaux. L'endroit le plus dangereux pour acheminer l'aide humanitaire est Gaza, où plus de 400 travailleurs humanitaires auraient été tués depuis le début du conflit. Viennent ensuite le Soudan et le Soudan du Sud. Nous sommes également préoccupés par le sort des travailleurs humanitaires détenus par les houthistes au Yémen et demandons leur libération. Nous insistons sur la nécessité de veiller à la sécurité des travailleurs humanitaires au Myanmar, qui apportent une aide vitale aux victimes du séisme dévastateur qui a touché ce pays.

À l'occasion de l'anniversaire de l'attaque d'un convoi de World Central Kitchen à Gaza qui a tué sept travailleurs humanitaires, dont trois citoyens britanniques, nous continuons d'appeler à la conclusion de l'examen mené par l'Avocat général de l'armée, qui doit notamment déterminer si des poursuites pénales doivent être engagées.

Malheureusement, la Société du Croissant-Rouge palestinien a annoncé la semaine dernière que huit de ses infirmiers avaient été tués à Gaza, ainsi que des secouristes et un travailleur humanitaire de l'ONU. Nous demandons qu'une enquête approfondie et rapide soit menée et que les responsables soient amenés à répondre de leurs actes. Asaad Al-Nasasra, infirmier à la Société du Croissant-Rouge palestinien, est toujours porté disparu et nous demandons à Israël d'aider à le retrouver.

Trois actions sont indispensables.

Premièrement, toutes les parties à un conflit doivent se conformer au droit international humanitaire. Il s'agit notamment d'honorer les obligations relatives au passage des fournitures, du matériel et du personnel humanitaires, ainsi que de respecter et de protéger les travailleurs humanitaires. Les États doivent enquêter sur les attaques contre les humanitaires et amener leurs auteurs à en répondre. Des mécanismes de déconfliction efficaces et fiables doivent être mis en place et utilisés.

Deuxièmement, nous devons renforcer les engagements internationaux à protéger les personnels humanitaires. Le Royaume-Uni est fier de faire partie d'un groupe ministériel, dirigé par l'Australie, chargé d'élaborer une déclaration politique afin de galvaniser l'action collective engagée pour protéger les travailleurs humanitaires, et nous encourageons d'autres pays à nous rejoindre dans un esprit d'unité pour insuffler, au-delà du Conseil, une action propre à renforcer la protection des humanitaires.

Troisièmement, nous devons faire tout notre possible pour aider les organisations humanitaires, y compris locales, à travailler en toute sécurité. Les acteurs qui jouent un rôle fondamental dans la sécurité des travailleurs humanitaires sont confrontés à des risques opérationnels liés à un financement insuffisant. Le Royaume-Uni appuie des organismes tels que la Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire et l'International NGO Safety Organisation, qui jouent un rôle crucial pour la sécurité des travailleurs humanitaires. Nous exhortons les autres pays à envisager d'appuyer les organisations qui jouent un rôle fondamental de soutien.

Pour terminer, le Royaume-Uni reste foncièrement déterminé à permettre au personnel humanitaire de faire son travail en toute sécurité et à empêcher que la violence qui le vise ne devienne la nouvelle norme.

**M. Hwang** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais, avant de commencer, féliciter chaleureusement la France de son accession à la présidence du Conseil et remercier sincèrement le Danemark de sa présidence réussie. Je tiens

également à remercier la Sous-Secrétaire générale Joyce Msuya, le Secrétaire général adjoint Michaud et M. Nic Lee de leurs exposés instructifs et éclairants. Je souhaite une chaleureuse bienvenue à la Représentante permanente de la Suisse à la présente séance.

Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2730 (2024) en mai 2024, à l'initiative de la Suisse, et plus de 100 États Membres ont renouvelé leur engagement en novembre. Pourtant, l'année dernière a été la plus meurtrière jamais enregistrée pour le personnel humanitaire. Plus inquiétant encore, ce phénomène concerne diverses régions, de Gaza à la République démocratique du Congo, en passant par le Soudan, Haïti ou le Myanmar. On ne saurait trop insister sur la gravité du problème, car chaque attaque ne représente pas seulement une perte tragique en vies humaines, mais une perturbation notable de l'aide vitale apportée à des civils qui en ont un besoin urgent.

Dans ce contexte peu réjouissant, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, nous appelons les parties à un conflit armé et tous les États Membres à s'acquitter de l'obligation que leur fait le droit international humanitaire de protéger le personnel humanitaire. Les attaques contre les travailleurs humanitaires atteignent des niveaux records année après année. Cette année ne fait pas exception, puisque 108 humanitaires ont été tués, enlevés ou blessés rien qu'au cours du premier trimestre. Les travailleurs humanitaires, qu'ils soient internationaux ou locaux, doivent être protégés en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Spécifiquement, nous insistons sur l'inviolabilité du personnel et des installations des Nations Unies en vertu de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Nous demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier cette convention sans délai et de s'y conformer pleinement.

Deuxièmement, nous exhortons tous les États Membres à coopérer pleinement avec l'ONU et les organismes humanitaires afin d'atténuer effectivement les risques encourus par les travailleurs humanitaires. En particulier, il est crucial de veiller à ce que le personnel humanitaire ait un accès rapide et fiable aux informations et ressources requises pour anticiper les menaces et y répondre, notamment via des canaux coordonnés tels qu'un mécanisme de déconfliction. L'utilisation effective du mécanisme de déconfliction est plus impérative que jamais alors que plus de 400 agents humanitaires, dont des employés de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, auraient perdu la vie rien qu'à Gaza depuis le 7 octobre 2023, dont les 15 personnes retrouvées mortes cette semaine. Nous appelons toutes les parties à préserver et appliquer le mécanisme pendant toute la durée du conflit armé, jusqu'à ce que les besoins humanitaires aient été pleinement satisfaits.

Troisièmement, nous incitons tous les États Membres à lutter activement contre la désinformation et la désinformation visant l'ONU et les organisations humanitaires, contre lesquelles des acteurs malveillants ont fomenté des campagnes de diffamation pour perturber leurs activités. Au Soudan, par exemple, les belligérants diffusent une dialectique fallacieuse accusant les équipes d'intervention d'urgence dans le pays de collaborer avec leurs ennemis, ce qui leur permet de justifier le refus d'accès humanitaire, en suite de quoi des millions de personnes en besoin urgent n'ont aucune assistance. Si rien n'est fait pour la maîtriser, cette tendance inquiétante risque de rendre impossible l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones de conflit. Nous appelons donc tous les États à veiller à ce que le public ait accès à des informations exactes et fiables, à surveiller rigoureusement la désinformation et à envisager de sanctionner ceux qui diffusent des contenus diffamatoires ou non vérifiés.

Quatrièmement, les auteurs d'attaques contre les personnels humanitaires doivent impérativement en répondre. Ces attaques sont des violations graves du droit international humanitaire et exigent des enquêtes rapides, impartiales et indépendantes.

Les États doivent poursuivre les auteurs, et le Conseil doit s'en assurer en demandant aux États concernés de rendre compte de l'avancement de leurs enquêtes, conformément à la résolution 2730 (2024) et aux recommandations formulées par le Secrétaire général en novembre 2024.

Nous craignons toujours que les attaques contre les humanitaires ne fassent pas l'objet des enquêtes appropriées, comme en Haïti ou au Soudan du Sud. Les États qui ne disposent pas des capacités nécessaires doivent bénéficier d'une assistance technique et d'une aide au renforcement des capacités de la part de l'ONU et de la communauté internationale.

En outre, lorsque les juridictions nationales n'agissent pas, les mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités, notamment la Cour pénale internationale, doivent être déployés, dans le respect du principe de complémentarité.

Pour terminer, nous sommes toujours émus et impressionnés de constater que les personnels humanitaires continuent courageusement d'opérer sur les lignes de front de multiples crises, même dans des circonstances extrêmement dangereuses. Toutefois, sans une protection juridique renforcée, une communication exacte et un soutien financier renouvelé après la diminution des financements, leur capacité à fournir une aide vitale est gravement menacée. C'est pourquoi la communauté internationale doit agir avec une détermination accrue pour veiller à ce que les travailleurs humanitaires soient pleinement protégés et que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont le plus besoin.

**M<sup>me</sup> Lassen** (Danemark) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que toute la délégation française, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous présentons tous nos vœux de succès et vous assurons de l'entière coopération du Danemark. Je voudrais également commencer en remerciant le Secrétaire général adjoint Michaud, la Sous-Secrétaire générale Msuya et le Directeur exécutif Lee de leurs exposés très percutants.

D'emblée, le Danemark tient à rendre hommage à tous les personnels humanitaires des Nations Unies dans le monde, dont beaucoup risquent leur vie et travaillent dans les circonstances les plus difficiles pour apporter des secours à ceux qui en ont le plus besoin. D'autant qu'ils le font avec passion et courage, comme l'a mentionné le Secrétaire général adjoint Michaud.

Cela a été dit et redit ce matin : 2024 a été l'année la plus meurtrière jamais enregistrée pour le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. De Haïti à la République démocratique du Congo, en passant par le Yémen, le Mali et l'Ukraine, des centaines de membres du personnel des Nations Unies et de travailleurs humanitaires ont été tués ou blessés en conséquence des violences, de la désinformation et de l'intimidation. C'est manifeste à Gaza où, depuis 23 jours maintenant, un blocus intégral est en place et 2 millions de personnes sont privées d'aide, d'eau, de nourriture et d'électricité.

Nous l'avons entendu aujourd'hui : depuis l'attaque terroriste du Hamas le 7 octobre 2023 et le conflit qu'elle a entraîné, plus de 400 travailleurs humanitaires, dont 289 membres du personnel des Nations Unies, ont été tués à Gaza. Il s'ensuit que l'ONU est aujourd'hui contrainte de réduire sa présence, compromettant la stratégie par laquelle elle entendait rester sur place et servir la population. La semaine dernière, le Conseil a déjà abordé cette question durant une séance privée (voir S/PV.9888) consacrée à l'attaque d'un complexe de l'ONU à Deïr el-Balah dont les coordonnées avaient été communiquées pour le protéger, attaque au cours de laquelle un membre du personnel des Nations Unies a été tué et cinq autres gravement blessés. Ce week-end, nous avons appris que plus d'une douzaine de secouristes, dont des travailleurs médicaux de la Société du Croissant-Rouge palestinien, ont été tués alors qu'ils étaient en mission à Rafah pour porter secours à des civils blessés. Lorsque, après cinq jours de négociations, les équipes de l'ONU ont finalement été autorisées à accéder à la zone, c'est écrasés et partiellement enfouis qu'elles ont

trouvé leurs dépouilles, des ambulances, un camion de pompiers et un véhicule des Nations Unies. Ces travailleurs médicaux et humanitaires auraient dû être protégés dans leur travail.

Le Danemark appelle Israël à respecter le droit international et les décisions de la Cour internationale de Justice. Israël est tenu de reprendre la livraison sans entrave de l'aide humanitaire à Gaza et de veiller à ce que les besoins de base de la population civile soient satisfaits. Je veux toutefois être claire : le droit international s'applique à toutes les parties à ce conflit. Elles doivent protéger le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire et garantir l'inviolabilité et la neutralité absolues des locaux de l'ONU, notamment en s'abstenant de les utiliser à des fins militaires.

Au Soudan aussi, nous constatons un mépris flagrant pour la sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. Près de deux ans après l'éclatement du conflit, les parties continuent de harceler, d'intimider et de prendre pour cible les travailleurs humanitaires. Cela érige des obstacles inacceptables aux opérations humanitaires. Nous rappelons toutes les parties au conflit à leur obligation de veiller à ce que l'aide vitale parvienne à ceux qui en ont besoin. Au Yémen, les travailleurs humanitaires sont également pris pour cible par les houthistes. Là-bas, les humanitaires subissent détentions, restrictions et harcèlement. Quant à l'Ukraine, depuis l'agression massive de la Russie, nous y observons le recours à des doubles frappes d'une grande cruauté, qui visent délibérément les secouristes à leur arrivée pour aider les blessés. Le meurtre de trois membres du personnel du Comité international de la Croix-Rouge, lorsque son site de distribution a été bombardé fin 2024, met en évidence le grave danger que courent les humanitaires, qui ne doivent pas être pris pour cible.

Dans ce contexte tragique, je voudrais faire trois recommandations.

Premièrement, impunité est synonyme de tolérance. Si le Conseil n'oblige pas les auteurs à rendre des comptes, nous véhiculons le message que ces crimes sont permis. Cela ne fera qu'envenimer la violence à l'origine d'une situation humanitaire catastrophique.

Deuxièmement, nous devons exiger des enquêtes efficaces sur les attaques contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. Ces enquêtes doivent être indépendantes, transparentes et crédibles. Si les violations ne portent pas à conséquence, nous courons le risque qu'elles se poursuivent, tout simplement.

Troisièmement, les États doivent veiller à ce que le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire soient protégés par leur droit national. La législation antiterroriste doit contenir des dérogations expresses pour les acteurs humanitaires. Leur action ne doit jamais être érigée en infraction.

Pour terminer, nous rappelons que les attaques contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire peuvent être constitutives de crimes de guerre. Nous devons insister pour que les résolutions du Conseil, notamment la résolution 2730 (2024), soient appliquées. La protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire est une condition préalable indissociable de la protection des civils en période de conflit. Nous devons exploiter tous les outils dont nous disposons et demander des comptes chaque fois que des violations sont commises. L'histoire nous jugera non pas sur nos discours mais sur nos actes.

**M. Žbogar** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je m'associe à mes collègues pour remercier le Danemark de sa direction habile et efficace du Conseil de sécurité en mars, et nous vous félicitons, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil en avril. Vous pouvez compter sur notre coopération.

Nous remercions la Sous-Secrétaire générale Msuya, le Secrétaire général adjoint Michaud et le Directeur exécutif Lee de leurs inestimables contributions. Nous les avons entendus et nous donnerons suite à leurs recommandations et à leurs demandes. Je souhaite également la bienvenue dans cette salle à la représentante de la Suisse.

L'année dernière a été la plus meurtrière jamais enregistrée pour les travailleurs humanitaires : la plus meurtrière pour des femmes et des hommes qui choisissent d'aider les autres à survivre dans les périodes les plus difficiles de leur vie ; pour des gens qui courent vers le danger quand les autres s'enfuient ; pour des gens qui mettent leur vie en danger ; pour des gens qui choisissent de donner de l'espoir. Ils sont le seul visage empreint d'humanité que les civils meurtris ont encore l'occasion de voir. Ce sont les travailleurs humanitaires qui ramassent les morceaux lorsque les solutions politiques nous échappent. La Sous-Secrétaire générale Msuya a souligné à juste titre que ce n'est pas la protection juridique des travailleurs humanitaires qui fait défaut, mais la volonté politique. L'absence de réaction appropriée face aux violations commises dans un conflit donne lieu à de dangereuses tendances dans d'autres conflits. Ou, pour reprendre les paroles que la Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M<sup>me</sup> Spoljaric Egger, a dites dans cette salle en septembre 2024 :

« les conflits influent les uns sur les autres. Lorsque les limites de l'acceptable sont repoussées, la souffrance humaine augmente » (*S/PV.9732, p. 4*).

M<sup>me</sup> Msuya nous a demandé ce que le Conseil entendait faire face au nombre sans précédent de travailleurs humanitaires tués ; je vais esquisser les réponses de la Slovénie.

Premièrement, notre attachement collectif à la paix et la sécurité doit être guidé par un respect et une application renouvelés du droit international, non pas par un groupe, ni même une majorité, de pays, mais par les 15 pays ici présents et par la totalité des 193 pays. La Slovénie a rejoint l'initiative mondiale sur le droit international humanitaire lancée par le CICR pour inverser l'érosion du respect du droit international humanitaire. Comme nous l'avons fait à maintes reprises, nous soulignons la nécessité de respecter le statut de protection que le droit international confère aux travailleurs, installations et opérations humanitaires. Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire est constitutif d'un crime de guerre et doit être poursuivi en conséquence.

Deuxièmement, les travailleurs humanitaires doivent être protégés. Ils ne doivent pas être terrifiés à l'idée de travailler. Dans les deux semaines qui ont suivi la reprise des hostilités à Gaza, les travailleurs humanitaires ont fait l'objet d'un nombre d'attaques stupéfiant : une maison d'hôtes utilisée par le personnel des Nations Unies, d'autres utilisées par le CICR, par Médecins Sans Frontières et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et l'hôpital Nasser, autant de sites protégés, ont tous été visés par des attaques. Des équipes d'urgence de la Société du Croissant-Rouge palestinien et des travailleurs du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont été tués. La Slovénie condamne toutes les attaques contre le personnel humanitaire, médical et des Nations Unies, ainsi que contre les journalistes et les professionnels des médias.

Enfin, comme l'ont souligné les intervenants, nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité de mettre fin à l'impunité et de veiller à ce que ceux qui ont tué des travailleurs humanitaires répondent de leurs actes. Chacune de ces morts exige une enquête complète : des enquêtes transparentes et impartiales qui conduisent à des changements de politique, obligent les auteurs à rendre des comptes et se soldent par des garanties de non-répétition. Les conclusions de ces enquêtes devront être communiqués au Conseil.

Je voudrais terminer mon intervention en saluant les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la résolution 2730 (2024) (voir S/2024/852) et en appelant tous les États Membres à les appuyer. Nous remercions la France d'avoir organisé cette séance d'information et suggérons que le Conseil se penche plus régulièrement sur la protection des travailleurs humanitaires dans des contextes nationaux spécifiques lorsque ceux-ci font l'objet d'attaques.

**M. Ahmad** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'associer aux autres collègues pour féliciter le Danemark de sa présidence fructueuse le mois dernier.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je vous félicite aussi, Monsieur le Président, pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour ce mois et vous souhaite plein succès.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Nous saluons la participation de nos collègues suisses à la présente séance, et nous remercions la Sous-Secrétaire générale Joyce Msuya et le Secrétaire général adjoint Gilles Michaud de leurs exposés. Nous apprécions également les éclairages apportés par M. Nic Lee. Nous remercions le Secrétaire général des recommandations qu'il a présentées en novembre dernier conformément à la résolution 2730 (2024) (voir S/2024/852).

Comme il ressort clairement du présent débat, nous sommes confrontés à une réalité profondément troublante : malgré les nombreuses résolutions et déclarations du Conseil de sécurité, les attaques contre le personnel humanitaire continuent de s'intensifier. Et ces actes ne sont pas de simples incidents isolés, ils témoignent d'un mépris croissant pour les normes internationales.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils sont tout simplement effarants. Selon la Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire, 379 membres du personnel humanitaire ont été tués en 2024, faisant de cette année la plus meurtrière jamais enregistrée. Et bien que des difficultés se posent dans plusieurs situations, comme en République démocratique du Congo, au Soudan, au Soudan du Sud, en Haïti, au Liban, au Yémen et ailleurs, la crise n'est nulle part plus évidente qu'à Gaza, où 408 travailleurs humanitaires, dont 284 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ont été tués depuis octobre 2023. Il y a quelques jours, nous avons appris que les forces d'occupation israéliennes avaient tué huit médecins palestiniens, six secouristes de la défense civile et un membre du personnel des Nations Unies lors d'un acte gratuit et sans vergogne commis dans le sud de Gaza, qui a plongé le monde dans l'effroi. Nous manquons à nos devoirs envers ceux qui risquent leur vie et qui servent de bouée de sauvetage aux autres. Il est inacceptable que ceux qui transportent de la nourriture dans les zones de guerre, fournissent une aide médicale vitale et s'efforcent de donner de la dignité aux personnes déplacées soient accueillis non pas avec gratitude, mais par des tirs et des actes d'intimidation. Toute attaque contre un travailleur humanitaire est une attaque contre le principe même d'humanité.

La résolution 2730 (2024) réaffirme sans équivoque que le personnel humanitaire doit être protégé, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire. Le nombre élevé de morts vient nous rappeler de manière sinistre qu'il reste encore beaucoup à faire pour mettre pleinement en œuvre cette résolution. La promesse de protection doit être étayée par des actions.

La résolution 2730 (2024), associée aux recommandations détaillées du Secrétaire général, nous fournit un plan d'action. Nous devons agir de toute urgence et avec détermination.

À cet égard, et dans un premier temps, nous proposons et demandons la mise en place d'un tableau de bord mondial concernant la mise en œuvre de la résolution 2730 (2024), sous l'égide de l'ONU. Ce tableau de bord permettrait au public de suivre en temps réel les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 2730 (2024), en consignnant les violations, ainsi que les enquêtes et leurs suites, afin que tout le monde puisse les consulter et en suivre l'évolution.

Deuxièmement, toutes les parties à un conflit doivent respecter strictement les obligations que leur impose le droit international humanitaire de garantir la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire. Le non-respect des règles doit entraîner des conséquences.

Troisièmement, nous souscrivons à l'appel en faveur de l'intégration obligatoire de dispositions relatives à la sécurité dans tous les mandats des missions des Nations Unies, en particulier pendant les retraits et les transitions des opérations de maintien de la paix. Comme le Secrétaire général l'a souligné, ces périodes sont caractérisées par des risques élevés. La planification des transitions doit être anticipée, inclusive et appuyée par des ressources suffisantes en matière de sécurité.

Quatrièmement, l'impunité doit cesser. L'impunité n'est pas seulement un échec de la justice, c'est une permission de récidiver. Des enquêtes rapides, indépendantes et impartiales doivent permettre de faire appliquer le principe de responsabilité. Le Conseil de sécurité doit insister pour que des sanctions soient prises et que des poursuites soient engagées contre les auteurs de violations.

Cinquièmement, nous nous faisons l'écho des préoccupations du Secrétaire général concernant les entraves à l'accès humanitaire. Il faut mettre fin aux obstacles bureaucratiques et à l'utilisation de cet accès comme arme et comme tactique de guerre.

Sixièmement, le personnel humanitaire est aujourd'hui confronté non seulement à des armes meurtrières, mais à des armes de désinformation alimentant une dialectique fallacieuse qui incite à la violence et érode la confiance. Nous devons garantir l'accès du public à des informations exactes et fiables, surveiller la désinformation et la désinformation relatives aux activités de l'ONU et aux activités humanitaires et sanctionner les personnes qui diffusent des contenus préjudiciables.

Enfin, conformément à la résolution 2730 (2024), le Secrétaire général doit continuer d'informer rapidement le Conseil lorsque des problèmes généralisés concernant la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire se posent dans des situations dont le Conseil est saisi. Une fois que ces situations sont portées à l'attention du Conseil, celui-ci doit prendre rapidement des mesures contre les auteurs de violations.

Le Pakistan reste déterminé à appuyer la mise en œuvre effective de la résolution 2730 (2024) et à préserver la sécurité, la dignité et la neutralité de l'ensemble des membres du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies. Nous réaffirmons notre appui aux efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer leur sûreté et leur sécurité, et nous sommes prêts à collaborer avec chacun et chacune pour mettre en œuvre les recommandations du Secrétaire général.

Les travailleurs et le personnel humanitaires demandent à être protégés, exigent l'application du principe de responsabilité et veulent avoir l'assurance que la communauté internationale ne fermera pas les yeux lorsque leur vie est en danger. Ne nous contentons pas de répondre à cet appel par de simples promesses, mais protégeons-les ; ne nous contentons pas d'établir des rapports, mais garantissons la surveillance et la prévention ; et ne nous contentons pas de pleurer leur perte, mais prenons des mesures efficaces. Veillons à ce que le courage des travailleurs humanitaires trouve un écho dans la détermination collective de la communauté internationale à les protéger. Nous estimons que cela sera important pour restaurer la crédibilité des décisions du Conseil sur cette question importante.

**Le Président** : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Je remercie la Sous-Secrétaire générale Joyce Msuya, le Secrétaire général adjoint Gilles Michaud et le Directeur exécutif Nic Lee pour leurs importantes interventions.

Nous l'avons tous relevé, l'année 2024 a été la plus meurtrière pour les travailleurs humanitaires, avec 377 membres du personnel tués. Je rends, au nom de la France, hommage aux victimes et je présente à leurs proches et à leurs familles les condoléances attristées de la France.

Cette tendance se poursuit en 2025. Il y a tout juste quelques jours, à Gaza, les corps de 15 secouristes ont été retrouvés après que leur convoi d'ambulances a été visé par des tirs nourris. Parmi eux se trouvaient huit ambulanciers et volontaires de la Société du Croissant-Rouge palestinien et un membre du personnel des Nations Unies. Un ambulancier est toujours porté disparu.

Face aux risques, les travailleurs humanitaires sont parfois forcés de se retirer. Au Yémen, l'ONU a dû suspendre ses activités dans la province de Saada après une nouvelle vague d'arrestations des membres de son personnel par les houthistes et le décès d'un travailleur humanitaire détenu dans des conditions inhumaines. À Gaza, le Secrétaire général a pris la décision difficile de réduire la présence de l'ONU. Plusieurs organisations humanitaires ont suspendu leurs activités dans le camp de Zamzam au Darfour septentrional, qui accueille près d'un demi-million de déplacés et où sévit la famine. Ce sont les populations civiles qui paient le prix de ces attaques.

La France condamne avec la plus grande fermeté toutes les violations du droit international commises contre les membres du personnel humanitaire, et appelle à la libération immédiate de tous ceux retenus captifs.

Le constat est sans appel : près d'un an après l'adoption de la résolution 2730 (2024), visant à renforcer la protection des travailleurs humanitaires sur le terrain, et quatre mois après la publication des recommandations du Secrétaire général (voir S/2024/767), que nous saluons, la situation s'est aggravée, comme si s'établissait une banalisation de ces attaques pourtant injustifiables et inacceptables.

Où que ce soit, quelles que soient les circonstances, les parties au conflit sont tenues de respecter le droit international humanitaire. C'est un impératif légal, politique et moral. Les travailleurs humanitaires doivent être protégés en vertu des Conventions de Genève, qui fixent des limites à la conduite des hostilités, indépendamment des menaces contre lesquelles les parties prétendent se protéger. Ces conventions imposent aussi de garantir un accès sécurisé et sans entrave aux populations dans le besoin. Pour ce faire, il est impératif de lutter contre la désinformation et la stigmatisation dont les travailleurs humanitaires peuvent faire l'objet.

Chaque fois que des violations se produisent, le Conseil, comme l'a dit M<sup>me</sup> Msuya, doit s'exprimer. Il doit réagir. Il doit veiller à ce que les auteurs des crimes soient tenus responsables. C'est dans ce cadre que la France et le Royaume-Uni ont sollicité une séance du Conseil le 28 mars dernier (voir S/PV.9888), à la suite de la frappe sur un bâtiment des Nations Unies à Gaza. Il relève aussi de notre responsabilité collective de mettre en œuvre les résolutions votées lors de la trente-quatrième conférence du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il y a tout juste six mois.

Le droit pénal international présente d'autres champs d'action importants. La France appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que le Protocole facultatif de 2005 qui s'y rapporte. Par ailleurs, la Cour pénale internationale constitue un instrument important à la disposition des États et du Conseil. L'article 8 du Statut de Rome qualifie de crime de guerre « le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix ».

Enfin, la France appelle tous les États à rejoindre l'Initiative mondiale lancée par le Comité international de la Croix-Rouge aux côtés de six États, dont nous-mêmes, et qui a débuté ses travaux. Cette initiative doit aboutir à des recommandations concrètes pour renforcer l'engagement des États pour le respect du droit international humanitaire et ainsi atténuer les souffrances des populations civiles dans les zones de conflits. Le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, M. Jean-Noël Barrot, y travaillera concrètement, ici à New York, à la fin du mois.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à la représentante de la Suisse.

**M<sup>me</sup> Baeriswyl** (Suisse) : Permettez-moi tout d'abord de me joindre à mes collègues et de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe pour la présidence française du Conseil de sécurité et de remercier notre collègue danoise et son équipe de leur présidence réussie au mois de mars. J'aimerais aussi dire merci pour la tenue de cette séance et d'avoir invité la Suisse à y participer.

Pour nous, la protection des humanitaires est une priorité absolue, comme nous l'avons démontré durant notre mandat au Conseil, notamment à travers notre engagement pour l'adoption de la résolution 2730 (2024), il y a près d'un an. J'aimerais bien entendu aussi me joindre aux collègues et remercier la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, M<sup>me</sup> Msuya, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, M. Michaud, ainsi que M. Lee, Directeur exécutif de l'International NGO Safety Organisation, de leurs interventions. Leur engagement pour la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et onusien est remarquable.

Car, et je crois que tout le monde l'a dit d'une façon ou d'une autre, les chiffres sont glaçants. Ils révèlent une réalité qui est clairement inacceptable. À Gaza – et comme nous l'avons entendu, c'est l'endroit le plus dangereux du monde dans l'absolu pour les humanitaires –, mais aussi au Soudan, en Ukraine, en République démocratique du Congo, ou encore au Soudan du Sud, la tendance est, hélas, globale : les humanitaires, essentiels pour alléger les souffrances des civils et assurer leur survie, sont pris pour cibles.

Le personnel national et recruté sur le plan local est particulièrement touché. Nous l'avons entendu, le meurtre d'un employé local suscite 500 fois moins d'attention que celui d'un employé international. Assassinats, blessures, menaces, enlèvements, harcèlements : la Suisse condamne fermement toute attaque contre le personnel humanitaire et onusien, y inclus le personnel national et local. Nos pensées vont aux victimes et à leurs familles, auxquelles je voudrais exprimer nos sincères condoléances.

« Lorsqu'une personne prend pour cible une ambulance, elle ne tue pas seulement l'équipage et la personne secourue, elle tue l'humanité tout entière » constatait Mohammad Bashir Summakie, agent de sécurité local du Programme alimentaire mondial en Syrie. Hélas, ces attaques ne sont pas des incidents isolés ou accidentels. Elles sont le symptôme d'une remise en cause délibérée de l'ordre international, marquée par des violations continues du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire. Nous ne pouvons pas laisser cette tendance s'installer.

Un nombre important d'États, dont la Suisse, s'engage en ce sens. En mai 2024, 98 pays se sont portés coauteurs de la résolution 2730 (2024), que la Suisse a eu l'honneur de présenter au Conseil. En septembre 2024, sous l'initiative de l'Australie, un groupe ministériel pour la protection du personnel humanitaire a été créé, et le Comité international de la Croix-Rouge a lancé son initiative globale, qui a été soutenue par plusieurs membres du Conseil et que nous soutenons bien entendu aussi. Et en novembre 2024, 117 délégations ont unanimement réaffirmé leur engagement à protéger le personnel humanitaire et onusien, à garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave et à renforcer la reddition des comptes, quand on discutait des recommandations du Secrétaire général (voir S/2024/852).

Nous saluons cette mobilisation. Elle n'est cependant pas suffisante. Il faut traduire les paroles en actions concrètes pour sauver des vies. Ce que nous devons faire est en fait assez clair et évident. Premièrement, exigeons le respect du droit international, y inclus le droit international humanitaire, en toutes circonstances. L'obligation qui incombe aux États ainsi qu'à toutes les parties au conflit de respecter et de protéger le personnel humanitaire et onusien, y inclus le personnel national et recruté sur le plan local, est sans équivoque.

Deuxièmement, mettons en œuvre immédiatement la résolution 2730 (2024) et les recommandations du Secrétaire général y relatives.

Troisièmement, garantissons un accès humanitaire sûr et sans entrave. Nous devons assurer la sécurité du personnel humanitaire afin qu'ils puissent atteindre toutes celles et tous ceux qui sont dans le besoin, même face aux restrictions budgétaires et aux délégations croissantes à des organisations locales.

Quatrièmement, au-delà des condamnations politiques, mettons enfin un terme à l'impunité. Les États doivent systématiquement enquêter sur les violences et poursuivre les suspects. Sans quoi, nous ne réussirons pas à briser le cercle vicieux des violations du droit international humanitaire.

Cinquièmement, renforçons la confiance en l'action humanitaire, en luttant contre toute campagne de désinformation.

Et sixièmement, enfin, soutenons les victimes et amplifions leurs voix pour éviter que leurs souffrances ne se répètent.

Le courage et l'engagement du personnel humanitaire et onusien sur le terrain face aux menaces et attaques sont plus qu'admirables. Leur solidarité avec les populations dans le besoin doit nous inspirer. Notre rôle ne se limite pourtant pas à saluer leur bravoure ou à regretter leur mort. Nous devons agir. Le Conseil doit rester uni et maintenir son engagement pour protéger ceux qui protègent. Et j'aimerais croire, avec le Secrétaire général adjoint, que nous pouvons, individuellement et collectivement, changer cette tendance néfaste.

La Suisse restera pleinement engagée à cette fin et fera de cette question une thématique centrale aussi durant la semaine consacrée à la protection des civils, le mois prochain ici à New York.

*La séance est levée à 12 h 20.*